

PAR COURRIEL

Québec, le 21 décembre 2020



Objet: Suivi de votre demande d'accès aux documents - N/Réf.: 122209



La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès aux documents reçue le 26 octobre 2020. Rappelons qu'en vertu des précisions que vous nous avez transmises le 3 novembre 2020, votre demande d'accès vise à obtenir copie des documents suivants relativement aux demandes d'aide financières déposées dans le cadre des éditions 2009, 2014 et 2019 de la Coupe du monde de snowboard et de ski ayant eu lieu à Québec :

- « Voici des précisions concernant les documents demandés :
 - La charte budgétaire
 - Le plan d'affaire pour l'événement
 - Le formulaire de demande de subvention envoyé au ministère du tourisme ainsi que ses documents annexes
 - L'accord/l'entente entre les deux parties pour permettre la subvention
 - Un bilan (rapport d'activités) de l'événement présentant, notamment les actions réalisées par l'Organisme pour améliorer sa performance et augmenter son achalandage;
 - Un rapport faisant état des mesures de sécurité mises en place lors de la tenue de l'événement;
 - La structure organisationnelle complète présentant tous les organismes du groupe dont il fait partie;
 - Un rapport sur la réalisation des exigences de visibilité convenues avec le Ministère comprenant une copie du matériel de communication produit.
 - Une réédition des comptes

(...)

...2

Voici des précisions quand aux communications demandées :

- Les courriels de négociations des points de l'entente entre les deux parties
- Les lettres validants les ententes entre les deux parties ».

Comme vous le savez, la nature de votre demande nécessitait que nous formulions une requête auprès du tiers concerné, et ce, conformément aux dispositions des articles 25 et 49 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

Le 16 décembre 2020, nous avons reçu les observations du tiers nous informant de son refus de la transmission de certains des documents précisés à votre demande, et ce, conformément aux dispositions des articles suivants de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) :

- Article 23 : les renseignements présents aux documents ciblés sont de nature confidentielle et le tiers les traite de cette façon;
- Article 24: la divulgation de ces renseignements risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte au tiers, de procurer un avantage appréciable à une autre personne ou de nuire de façon substantielle à la compétitivité du tiers.

Exception faite des éléments soulevés aux observations du tiers, nous vous informons par la présente que le ministère du Tourisme :

- ne détient pas de document associé à une demande d'aide financière que le promoteur de l'édition 2009 de la Coupe du monde de snowboard et de ski ayant eu lieu à Québec;
- détient certains documents associés aux demandes d'aide financière que le promoteur des éditions 2014 et 2019 de la Coupe du monde de snowboard et de ski ayant eu lieu à Québec. Vous trouverez un inventaire des documents rendus disponibles dans le cadre de votre demande au tableau joint à la présente lettre.

En terminant, sachez qu'il vous est possible de demander à la Commission d'accès à l'information de réviser la décision qui vous est communiquée par la présente. Vous trouverez ci-annexé une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer, nos salutations les meilleures.

La responsable de l'accès aux documents,

Geneviève Morneau

GM/fd

 p.j. Tableau de l'inventaire des documents rendus disponibles conformément à la demande d'accès 122209

Avis de recours

Documents (Coupe du monde de snowboard et de ski, Édition 2014)

Documents (Coupe du monde de snowboard et de ski, Édition 2019)

TABLEAU DE L'INVENTAIRE DES DOCUMENTS RENDUS DISPONIBLES CONFORMÉMENT À LA DEMANDE D'ACCÈS 122209

Documents ciblés dans le cadre de la demande d'accès 122209	Édition 2009 ¹	Édition 2014	Édition 2019
1. Charte budgétaire		n.d. ²	n.d. ³
2. Plan d'affaire pour l'événement		Aucun document	Aucun document
3. Formulaire de demande d'aide financière		n.d. ²	n.d. ³
3.1 Lettre demandant l'aide financière		Aucun document	Aucun document
3.2 Formulaire d'engagement de signature		n.d.²	n.d. ³
3.3 Dernier états financiers de l'organisme		n.d. ²	n.d. ³
3.4 Étude de provenance et d'achalandage		n.d. ²	n.d. ³
L'entente entre les deux parties pour permettre la subvention (Convention d'aide financière)		х	Х
4.1 Courriels de négociations des points de l'entente entre les deux parties (courriel envoyé au promoteur contenant la convention)		Aucun document	Х
4.2 Lettre validant les ententes entre les deux parties (Lettre d'envoi de la convention)	Aucun document	Aucun document	X
5. Bilan (rapport d'activité) de l'événement		n.d. ² (exception faite du programme final, des remerciements aux partenaires et du rapport développement durable)	n.d.³
6. Rapport faisant état des mesures de sécurité		Aucun document	n.d. ³
7. Structure organisationnelle		Aucun document	Х
8. Rapport sur la réalisation des exigences de visibilité		Х	Х
8.1 Matériels de communication produit		n.d. ²	n.d. ³
8.2 Grille de visibilité		X	Х
9. Une reddition des comptes		Référence aux « 5. », « 6. », «	

Note : La mention « Aucun document », et ce peu importe l'édition visée, indique que le ministère du Tourisme ne détient pas le document visé par votre demande.

¹ Le ministère du Tourisme ne dispose d'aucun document relatif à une demande d'aide financière en lien avec l'édition 2009 de la Coupe du monde de snowboard et de ski ayant eu lieu à Québec.

² Le ministère du Tourisme détient ce document qui, en vertu des observations du tiers relatives aux articles 23 et 24 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, chapitre A-2.1, ne peut vous être communiqué.

³ Le ministère du Tourisme détient ce document qui, en vertu des observations du tiers relatives aux articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ, chapitre A-2.1, ne peut vous être communiqué.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Bureau 2.36 525, boul. René-Lévesque Est Québec (Québec) G1R 5S9

Tél: (418) 528-7741 Téléc: (418) 529-3102

MONTRÉAL

Bureau 18.200 500, boul. René-Lévesque Ouest Montréal (Québec) H2Z 1W7

Tél: (514) 873-4196 Téléc: (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

Documents

(Coupe du monde du snowboard et de ski à Québec, Édition 2014)

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE 2014-2015-2016

ENTRE: LE MINISTRE DÉLÉGUÉ AU TOURISME, monsieur Pascal Bérubé, pour et au nom du gouvernement du Québec, agissant par monsieur Louis Germain, directeur général du partenariat et du soutien aux entreprises touristiques, dûment autorisé aux fins des présentes, et dont le siège est au 900, boulevard René-Lévesque Est, bureau 400, Québec (Québec) G1R 2B5,

ci-après désigné le « Ministre délégué »;

ET: CORPORATION ÉVÉNEMENTS D'HIVER DE QUÉBEC

Personne morale légalement constituée, dont le siège est au 1000, boulevard du Beau-Pré, bureau 7106, Beaupré (Québec) G0A 1E0, représentée par madame Chantal Lachance, vice-présidente - GESTEV, dûment autorisée aux fins des présentes,

ci-après désignée « l'Organisme ».

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

OBJET

La présente convention a pour objet l'octroi, par le Ministre délégué, d'une aide financière maximale de trois cent soixante-quinze mille dollars (375 000 \$), à raison de cent vingt-cinq mille dollars annuellement, à l'Organisme, pour soutenir l'organisation et la tenue du Snowboard Jamboree – Coupe du monde FIS de snowboard de Québec et Stoneham pour les éditions 2014, 2015 et 2016, dans le cadre du Programme de développement de l'industrie touristique (PrDIT) – aide au développement de l'offre touristique.

2. DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties, et prend fin lorsque les obligations des parties sont réalisées.

3. OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

Afin de bénéficier de l'aide financière prévue à l'article 1, l'Organisme s'engage à respecter, pour chacune des éditions de l'événement, les conditions suivantes :

- Réaliser l'événement et utiliser l'aide financière octroyée par la présente convention aux seules fins qui y sont prévues.
- 2) L'Organisme accorde au Ministre délégué les avantages de visibilité décrits à l'annexe 1, conformément aux exigences minimales qui ont été acceptées à la signature du formulaire de demande d'aide financière. Les éléments de visibilité énumérés à l'annexe 1 font partie intégrante de la convention d'aide financière.
- 3) Consentir à ce qu'une annonce publique soit faite par le Ministre délégué concernant l'octroi de l'aide financière prévue à la présente convention. L'Organisme accepte que le Ministre délégué rende publics les renseignements concernant le nom de l'Organisme, son adresse, le montant de l'aide financière et les termes de la présente convention.

Initiales des parties,

- 4) Fournir au Ministre délégué dix (10) invitations ou laissez-passer quinze (15) jours avant la tenue de l'événement et les transmettre à la représentante du Ministre délégué, madame Sophie Richard, coordonnatrice aux festivals et événements touristiques.
- 5) Contribuer au financement de l'événement par une mise de fonds d'au moins 20 %. Cette mise de fonds est constituée de revenus autonomes tels que commandites privées et publiques, revenus de billetterie, vente de produits dérivés, soutien local et régional de nature publique et privée.
- 6) Voir à ce que le <u>cumul d'aide financière</u> de l'ensemble des ministères et organismes du gouvernement du Québec et du gouvernement fédéral (voir annexe 2), incluant les aides provenant des enveloppes discrétionnaires des ministres et députés, accordée spécifiquement pour l'organisation et la tenue de l'événement n'excède pas 50 % des coûts réels d'exploitation de celui-ci, excluant les amortissements, le service de la dette et la perte en capital.
- 7) L'Organisme doit informer le Ministre délégué par écrit, dans les dix (10) jours suivant l'adoption de ses états financiers vérifiés, de toute situation de dépassement du cumul d'aide financière autorisé au paragraphe 6 de l'article 3, et rembourser au Ministre délégué, une somme équivalente au dépassement du cumul de l'aide sans excéder le montant de la subvention accordée.

À défaut d'informer le **Ministre délégué** dans le délai prescrit, une <u>pénalité additionnelle</u> <u>équivalente à 10 % du montant de la subvention annuelle</u> accordée dans le cadre de cette entente sera exigée.

- 8) Au plus tard, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice financier, transmettre au Ministre délégué:
 - des états financiers vérifiés signés par les administrateurs. Ces états financiers doivent couvrir la période complète de l'exercice financier de l'Organisme (12 mois) et doivent comprendre les revenus et les dépenses relatives à l'organisation et à la tenue de l'événement et faire explicitement état, notamment, de la nature des revenus (subvention et commandite) et de la provenance de l'aide financière du gouvernement du Québec et du gouvernement fédéral (par ministères, organismes, ministres et députés) accordée spécifiquement pour l'organisation et la tenue de l'événement.
- Au plus tard, dans les quatre mois suivant la fin de l'événement, l'Organisme doit remettre au Ministre délégué:
 - un bilan (rapport d'activités) de l'événement;
 - un rapport sur la réalisation des exigences de visibilité qui lui incombent en vertu du paragraphe 2 de l'article 3 de la présente convention d'aide financière, comprenant une copie du matériel de communication produit aux fins de celle-ci. La grille de visibilité prescrite par Tourisme Québec doit obligatoirement être complétée et jointe au rapport.
- 10) Fournir au Ministre délégué, sur demande, tout autre document ou renseignement pertinent à l'évaluation de l'utilisation de l'aide financière.
- 11) Tenir des registres appropriés des dépenses liées à l'événement et conserver les preuves des dépenses et des paiements, et autres pièces justificatives s'y rattachant, durant trois ans, après le dernier versement ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates, à moins d'obtenir une autorisation écrite du Ministre délégué.

Initiales des parties

- 12) L'utilisation de la subvention accordée en vertu de la présente entente est sujette à vérification par le Ministre délégué ou toute personne désignée par lui afin d'assurer une saine gestion des fonds publics. À cette fin, l'Organisme autorise cette personne à prendre librement communication de tous les dossiers, documents et registres qu'elle juge utiles à cette vérification.
- Informer le Ministre délégué préalablement à tout projet de modification à sa Charte.
- 14) Si la convention d'aide est relative à l'octroi de subventions pour des travaux de construction de 100 000 \$\mathbb{S}\$ et plus :
 - n'accorder tous les contrats de construction qu'après demande de soumissions publiques, conformément au Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions, ou à tout autre règlement applicable à l'Organisme en matière d'adjudication des contrats, et transmettre, sur demande du Ministre délégué, une copie des appels d'offres;
 - présenter, sur demande du Ministre délégué, les motifs ayant justifié son choix de l'adjudicataire pour l'exécution des travaux prévus à la présente convention.

4. OBLIGATIONS DU MINISTRE DÉLÉGUÉ

Le montant de l'aide financière prévue à l'article 1 est versé à l'Organisme selon les conditions suivantes :

- Le premier versement, au montant de 100 000 \$, représentant 80 % de l'aide financière, est effectué dans les meilleurs délais suivant la signature de la présente convention.
- 2) Le second versement, au montant de 25 000 \$, représentant 20 % de l'aide financière, est effectué dans les meilleurs délais suivant la réception et l'approbation par le Ministre délégué des documents prévus aux paragraphes 8 et 9 de l'article 3 qui doivent être transmis avant le 31 octobre 2014.
- 3) Le troisième versement, au montant de 100 000 \$, représentant 80 % de l'aide financière pour l'édition 2015, est effectué dans les meilleurs délais suivant le renouvellement et l'approbation des exigences de visibilité identifiées au paragraphe 2 de l'article 3 et le dépôt du budget prévisionnel.
- 4) Le quatrième versement, au montant de 25 000 \$, représentant 20 % de l'aide financière, est effectué dans les meilleurs délais suivant la réception et l'approbation par le Ministre délégué des documents prévus aux paragraphes 8 et 9 de l'article 3 qui doivent être transmis avant le 31 octobre 2015.
- 5) Le cinquième versement, au montant de 100 000 \$, représentant 80 % de l'aide financière pour l'édition 2016, est effectué dans les meilleurs délais suivant le renouvellement et l'approbation des exigences de visibilité identifiées au paragraphe 2 de l'article 3 et le dépôt du budget prévisionnel.
- 6) Le sixième versement, au montant de 25 000 \$, représentant 20 % de l'aide financière, est effectué dans les meilleurs délais suivant la réception et l'approbation par le Ministre délégué des documents prévus aux paragraphes 8 et 9 de l'article 3 qui doivent être transmis avant le 31 octobre 2016.

Initiales des parties

5. REMBOURSEMENT DE LA DETTE FISCALE

Conformément à l'article 31.1.1 de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, c. A-6.002), lorsque l'Organisme est redevable d'un montant exigible en vertu d'une loi fiscale, le Ministre délégué transmet à l'Agence du revenu du Quèbec le tout ou une partie du montant payable en vertu de la présente convention afin que celui-ci puisse affecter ce montant au paiement de cette dette.

6. RÉSILIATION

Le Ministre délégué se réserve le droit de résilier, en tout temps, la présente convention, ou de réclamer la totalité ou une portion de l'aide financière octroyée si :

- L'Organisme présente des renseignements faux ou trompeurs ou fait de fausses représentations.
- L'Organisme fait défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention.
- 3) L'Organisme fait défaut de remplir l'une ou l'autre des exigences de visibilité édictées par Tourisme Québec en vertu du paragraphe 2 de l'article 3 de la présente convention.
- L'Organisme cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison de la faillite, la liquidation ou la cession de ses biens.
- Il est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles l'aide financière a été octroyée.

Dans les cas prévus aux paragraphes 1, 4 et 5, la convention est résiliée à compter de la date de réception par l'Organisme d'un avis du Ministre délégué à cet effet. La constatation du défaut par cet avis équivaut à une mise en demeure. Le Ministre délégué cesse à cette date tout versement de l'aide financière.

Dans les cas prévus aux paragraphes 2 et 3, le Ministre délégué transmet un avis de résiliation à l'Organisme et celui-ci a trente jours ouvrables pour remédier aux défauts énoncés dans l'avis et en aviser le Ministre délégué, à défaut de quoi l'entente est automatiquement résiliée à compter de la date de réception de cet avis, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit.

Dans les cas prévus aux paragraphes 1 à 5, le Ministre délégué se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière qui a été versé à la date de la résiliation.

Le fait que le Ministre délégué n'exerce pas son droit à la résiliation ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice.

INTÉRÊTS

Le montant de tout remboursement partiel ou total de l'aide financière réclamée par le Ministre délégué conformément à la présente convention portera intérêt au taux applicable à une créance de la Couronne exigible en vertu de l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, A-6.002), au taux en vigueur à la date du versement du montant de l'aide faisant l'objet du remboursement. Les intérêts seront calculés rétroactivement à partir de cette date.

Initiales des parties,

RESPONSABILITÉ

L'Organisme s'engage, d'une part, à assumer seul toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente convention et, d'autre part, à tenir indemne et prendre fait et cause pour le Ministre délégué, ses représentants et le gouvernement, advenant toute réclamation pouvant en découler.

REPRÉSENTANTS DES PARTIES

Le Ministre délégué, aux fins de l'application de la présente convention, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne madame Sophie Richard, coordonnatrice aux festivals et événements touristiques, pour le représenter. Si un remplacement est rendu nécessaire, le Ministre délégué en avise l'Organisme dans les meilleurs délais.

De même, l'Organisme désigne madame Chantal Lachance, vice-présidente - GESTEV, pour le représenter. Si un remplacement est rendu nécessaire, l'Organisme en avise le Ministre délégué dans les meilleurs délais.

10. COMMUNICATION

Les avis, demandes, rapports et autres communications prévus à la présente convention doivent être faits par écrit et être expédiés par la poste, sous pli recommandé ou certifié, ou par télécopieur ou messager aux coordonnées de la partie concernée telles qu'indiquées ci-après :

Le MINISTRE DÉLÉGUÉ

Direction du soutien au développement des entreprises touristiques Tourisme Québec Ministère des Finances et de l'Économie 900, boulevard René-Lévesque Est, bureau 300 Québec (Québec) G1R 2B5

Téléphone:

418 643-5959, poste 3439

Télécopieur: 418 646-6439

Courriel:

sophie.richard@tourisme.gouv.qc.ca

À l'attention de madame Sophie Richard

Pour l'approbation des éléments de visibilité décrits dans la présente convention d'aide financière, veuillez contacter madame Laurianne Lapierre, de la Direction des communications, que vous pouvez joindre au numéro de téléphone 418 643-5959, poste 3475, par télécopieur au 418 646-8723 ou par courriel à laurianne lapierre@tourisme.gouv.qc.ca.

L'ORGANISME

Corporation événement d'hiver de Québec 1000, boulevard Beau-Pré, bureau 7106 Beaupré (Québec) G0A 1E0

Téléphone:

418 827-1122

Télécopieur :

418 827-4550

Courriel:

clachance@gestev.com

À l'attention de madame Chantal Lachance

Initiales des parties

11. CESSION

Les droits et obligations prévus à la présente convention ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable du **Ministre délégué**.

Toute dérogation au présent article pourra entraîner, au choix du **Ministre délègué**, la résiliation de la convention. Cette réalisation pourra prendre effet de plein droit à compter de la date de ladite cession, à moins que la cession ne soit autorisée par le **Ministre délégué**.

12. VÉRIFICATION

L'utilisation de l'aide financière découlant de l'exécution de la présente convention est sujette à la vérification du Contrôleur des finances qui, à cette fin, a tous les pouvoirs prévus à la Loi sur les commissions d'enquête (RLRQ, c. C-37), dont celui de prendre connaissance et de faire un examen de tous les registres et documents qu'il juge utiles à cette vérification.

13. GARANTIES

L'Organisme représente et garantit qu'il n'est au courant d'aucun fait qui rendrait inexacts ou trompeurs les documents ou renseignements qu'il a soumis au Ministre délégué pour sa prise de décision et que ces documents et renseignements représentent fidèlement la vérité.

14. MODIFICATION

Toute modification au contenu de la présente convention doit faire l'objet d'une entente écrite signée par les parties, à l'exception des paragraphes 2, 4 et 6 de l'article 4, qui ne pourront être modifiés pour aucun motif de retard. Toute entente verbale non reproduite aux présentes est réputée nulle et sans effet.

15. LOIS APPLICABLES

La présente convention de même que les droits et obligations des parties qui en découlent sont régis et interprétés selon le droit applicable au Québec et, en cas de contestation s'y rapportant, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

16. RESERVE

Le paiement du versement de l'aide financière à l'Organisme par le Ministre délégué est conditionnel au vote des crédits appropriés par l'Assemblée nationale.

17. DOCUMENTS CONTRACTUELS

La présente convention ou tout autre document dont il est fait mention aux présentes ainsi que toute modification dûment agréée de ces documents constituent l'entente complète entre les parties et lient celles-ci.

La présente convention constitue la seule entente intervenue entre les parties et toute autre entente verbale non reproduite aux présentes est réputée nulle et sans effet.

Initiales des parties

18. CLAUSE FINALE

Toute convention qui prévoit le paiement de sommes d'argent par le gouvernement du Québec renferme la condition que le paiement prévu ne peut se faire sans qu'un crédit n'ait été prévu à l'égard de ce service particulier pour l'année financière au cours de laquelle un engagement en vertu de la convention exigerait un paiement.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, EN DEUX (2) EXEMPLAIRES AUX DATES ET ENDROITS SUIVANTS:

LE MINISTRE DÉLÉGUÉ

Louis Germain

Directeur général du partenariat et du soutien aux entreprises touristiques

2	
-	

Date

L'ORGANISME

Chantal Lachance

Vice-présidente - GESTEV

(endroit)

Date

ANNEXE 1

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Snowboard Jamboree – Coupe du monde FIS de snowboard de Québec et Stoneham

L'Organisme accorde au Ministre délégué et s'engage à respecter les avantages décrits dans cette annexe, conformément aux exigences minimales de visibilité établies en fonction du soutien financier alloué. Les éléments de visibilité énumérés dans ce protocole font partie intégrante de la convention d'aide financière :

Relations publiques :

- Mentionner la participation du gouvernement du Québec lors :
 - des conférences de presse ou des activités de lancement;
 - d'allocutions officielles (s'il y a lieu);
 - d'entrevues radiophoniques ou télévisées (s'il y a lieu).
- Insérer un communiqué du gouvernement du Québec dans la pochette de presse de l'évenement.
- Inviter les Ministres ou l'un de ses représentants lors de la conférence de presse ou à l'ouverture officielle.
- d. Offrir la possibilité aux Ministres ou à son représentant de prendre la parole lors de la conférence de presse ou à l'ouverture de l'événement.
- Inviter les Ministres lors des diverses activités protocolaires telles que souper, gala, remise de prix ou de médailles.
- Accorder au Ministre délégué ou à son représentant un accès privilégié aux activités programmées (exemple : conférences, spectacles, démonstrations).
- g. Apposer le logo du gouvernement du Québec sur les communiqués relatifs au bilan de l'événement (s'il y a lieu).

Publicité et promotion :

- a. Positionner, en respectant le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec (PIV), la signature gouvernementale (Québec Drapeau) sur les éléments promotionnels suivants :
 - > programme de l'événement;
 - dépliant;
 - > affiche;
 - carton d'invitation VIP;
 - > feuilles de résultats:
 - > accréditations;
 - dossards de participants;
 - communiqués de presse;
 - > infolettres;
 - placement publicitaire médias imprimés (journaux magazines);
 - ainsi que sur le site Internet de l'Organisme avec hyperlien vers le site www.bonjourquebec.com.

Initiales des parties

- L'Organisme octroiera une excellente visibilité au gouvernement du Québec sur les sites de l'événement en privilégiant les meilleurs espaces pour la télédiffusion :
 - a. bannières le long du parcours;
 - b. logo sur les structures d'arrivée et de départ;
 - c. logo sur le podium;
 - d. logo Québec Original en exclusivité sur certaines structures sur le site de l'événement (si possible). Si plus d'un logo, Québec-Drapeau.
- L'Organisme accordera au gouvernement du Québec un espace publicitaire dans le programme officiel de l'événement (spécifications fournies par l'Organisme).
 - d. L'Organisme diffusera la vidéo promotionnelle de l'image de marque touristique « Québec Original » du gouvernement du Québec plusieurs fois par jour durant toute la durée de l'événement. La vidéo roule en boucle toute la journée (une dizaine de vidéo au total).
 - e. L'Organisme accordera à Tourisme Québec un espace publicitaire (bannière Web horizontale) sur le site Internet de l'Organisme dans la section « Tourisme » et/ou sur la page d'accueil avec hyperlien vers le site <u>www.bonjourquebec.com</u>.
- f. L'Organisme donnera la possibilité à Tourisme Québec de disposer d'oriflammes et d'un gobo à des endroits stratégiques sur le site de l'événement et de distribuer des cordons d'accréditation.

Spécifications:

- a) Faire parvenir les spécifications techniques des éléments de visibilité (publicité, mot du Ministre délégué, ...) à la Direction des communications de Tourisme Québec dans un délai minimum de 10 jours ouvrables avant la date de tombée.
- b) Faire approuver les éléments de visibilité décrits dans la présente convention d'aide financière par la Direction des communications de Tourisme Québec avant leur diffusion auprès du public, et ce, dans un <u>délai minimum de 10 jours</u> <u>ouvrables</u> avant leur utilisation.
- c) Ne pas utiliser le nom ou la signature gouvernementale sans avoir préalablement obtenu le consentement de la Direction des communications de Tourisme Québec.

Initiales des parties (

ANNEXE 2

CALCUL DU CUMUL D'AIDE FINANCIÈRE GOUVERNEMENTALE

Aux fins du calcul du cumul d'aide financière du gouvernement du Québec et du gouvernement fédéral, le Ministre délégué considère les sommes suivantes :

• <u>Au regard de la nature de l'aide</u>, sont considérées les sommes transférées par un gouvernement à une organisation au titre desquelles le gouvernement cédant ne reçoit directement aucun bien ou services en contrepartie, ne prévoit pas d'être remboursé ultérieurement ou toucher un produit financier. Les transferts de ces sommes sont effectués à la discrétion du gouvernement cédant dont il a déterminé les conditions à respecter, s'il en est, le montant à verser ainsi que le bénéficiaire.

Les commandites ne sont donc pas considérées aux fins du calcul. Par commandite, le **Ministre délégué** entend tout soutien apporté à une organisation en vue d'en retirer des avantages publicitaires directs.

- · Au regard de la provenance de l'aide, sont considérées les sommes transférées par :
 - Les entités figurant aux annexes I, 2, 3 et 4 des états financiers consolidés du gouvernement du Québec (comptes publics). Il s'agit notamment des ministères et organismes du gouvernement dont les opérations financières ont été effectuées à même le Fonds consolidé du revenu, des organismes et fonds spéciaux du gouvernement qui ont leur propre entité comptable et les entreprises du gouvernement.

Consulter le site Internet suivant :

www.finances.gouv.qc.ca/documents/comptespublics/fi/CPTFR_vol1-2011-2012.pdf

 Les ministères et organismes figurant au volume 2 des comptes publics du Canada (gouvernement fédéral).

Consulter le site Internet suivant : http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/recgen/pdf/50-fra.pdf

Initiales des parties







Programme final / Final Program

Programme sujet à changement. Consultez le site Internet www.snowjamboree.com
Dernière mise à jour :19 janvier 2014

Program subject to change. Visit www.snowjamboree.com for the complete schedule

Last update: January 19, 2014

Coupe du monde FIS de halfpipe (HP) / Halfpipe FIS Snowboard World Cup (HP)
Coupe du monde FIS de slopestyle (SBS) / Slopestyle FIS Snowboard World Cup (SBS)
Coupe du monde FIS de big air (BA) / Big Air FIS Snowboard World Cup (BA)
Réunion des chefs d'équipes / Team Captains Meeting
Courses amateurs & autres activités / Amateur Races & other activities
Autres activités Lifestyle / Other lifestyle activities

12/01 13h00 – 20h00 Accréditations Coupe du monde / Accréditation World Cup (Hilton Quebec) LUN / MON 08h00 – 17h30 Bureau de course ouvert / Race office open 08h00 – 17h30 Accréditations Coupe du monde / World Cup accreditation (Hilton Quebec)	ing bibs)
08h00 – 17h30 Accréditations Coupe du monde / World Cup accreditation (Hilton Quebec)	ing bibs)
08h00 – 17h30 Accréditations Coupe du monde / World Cup accreditation (Hilton Quebec)	ing bibs)
08h00 – 17h30 Accréditations Coupe du monde / World Cup accreditation (Hilton Quebec)	ing bibs)
	ing bibs)
13/01 Réunion des chefs d'équipes (HP/SBS dossard d'entraînement / Team Captains Meeting (HP/SBS train (Hilton Quebec)	
08h00 – 17h30 Bureau de course ouvert / Race office open	
MAR / TUE 08h00 – 17h30 Accréditations Coupe du monde / World Cup accreditation (Hilton Quebec)	
9h00 – 11h00 Entraînement HP – hommes et femmes / HP Training – men and ladies	
14/01 Entraînement SBS – hommes et femmes / SBS Training – men and ladies	
17h00 – 18h00 Réunion des chefs d'équipes (BA dossard 'entraînement) / Team Captains Meeting (BA training bibs) (Hilton Quebec)
08h00 – 17h30 Bureau de course ouvert / Race office open	
08h00 – 17h30 Accréditations Coupe du monde / World Cup accreditation (Hilton Quebec)	
MER / WED 10h00 – 13h00 Entraînement SBS – hommes et femmes / SBS Training – men and ladies	
11h00 – 14h30 Entraînement HP – hommes et femmes / HP Training – men and ladies	
15/01 Réunion des chefs d'équipes (tirage pour HP +informations SBS) / Team Captains Meeting (Draw for Hinformation) (Hilton Quebec)	P+SBS
19h00 – 21h00 Entraînement BA – hommes / BA Training – men	
21h30 – 22h00 Réunion des chefs d'équipes (tirage pour BA) / Team Captains Meeting (BA Draw) (Hilton Quebec)	
08h00 – 17h30 Bureau de course ouvert / Race office open	
08h00 – 17h30 Accréditations Coupe du monde / World Cup Accreditation (Hilton Quebec)	
09h00 – 15h00 Montagne en ville (groupes scolaires) (Québec)	
JEU / THU 09h00 – 09h40 Entraînement HP – femmes (vague 1) / HP Training –ladies (Heat 1)	
16/01 O9h50 – 11h00 Qualification HP – femmes (vague 1) / HP Qualification – ladies (Heat 1)	
11h00 – 11h40 Entraînement HP – hommes (vague 1)/ HP Training –men (Heat 1)	
11h50 – 12h45 Qualification HP – hommes (vague 1) / HP Qualification – men (Heat 1)	
12h45 – 13h25 Entraînement HP – hommes (vague 2)/ HP Training –men (Heat 2)	_



16 AU 19 JANVIER 2014





	1	
	13h35- 14h30	Qualification HP – hommes (vague 2) / HP Qualification – men (Heat 2)
	09h00 - 13h00	Entraînement SBS – hommes et femmes / SBS Training – men and ladies
	17h00 – 17h30	Réunion des chefs d'équipes (tirage pour SBS et information sBA) / Team Captains Meeting (Draw for SBS + BA information) (Hilton Quebec)
	19h00 - 19h30	Entrainement BA – hommes – vague 1 / BA Training – men – Heat 1
	19h40 – 20h30	Qualification BA – hommes – vague 1 / BA Qualification – men – Heat 1
	20h30 - 21h00	Entrainement BA – hommes – vague 2 / BA Training – men – Heat 2
	21h10 - 22h00	Qualification BA – hommes – vague 2 / BA Qualification – men – Heat 2
	08h00 - 17h30	Bureau de course ouvert / Race office open
	08h00 - 17h30	Accréditations Coupe du monde / World Cup accreditation (Hilton Quebec)
	09h00 - 15h00	Montagne en Ville (groupes scolaires) (Québec)
	08h30 - 09h30	Entrainement SBS – femmes (vagues 1+2) / SBS Training – ladies (Heat 1)
	9h00 – 15h00	Vendredi Jamboree / Jamboree Friday
	10h00 – 12h30	Entraînement Demi-Finalistes et Finalistes HP – hommes et femmes / HP Training Semifinalists & Finalists – men and ladies
	09h40 - 10h40	Qualification SBS – femmes (vagues 1+2) / SBS Qualification – ladies (Heat 1+2)
	10h45 – 11h30	Entrainement SBS – hommes (vagues 1 et 2) / SBS Training – men (Heat 1+2)
VEN / EDI	11h40 – 12h35	Qualification SBS – hommes (vagues 1 et 2) / SBS Qualification – men (Heat 1+2)
VEN / FRI	12h40 - 13h25	Entrainement SBS – hommes (vagues 3 et 4) / SBS Training – men (Heat 3+4)
17/01	13h35 – 14h30	Qualification SBS – hommes (vagues 3 et 4) / SBS Qualification – men (Heat 3+4)
17h00 – 18h00		Réunion des chefs d'équipes (HP/SBS mise à jour informations) / Team Captains Meeting(HP/SBS information update) (Hilton Quebec)
	16h30 - 17h30	Inscriptions Session SBS + HP / SBS + HP session registrations (Stoneham)
	16h30 - 18h30	Session SBS – parcours libre / SBS open track session (Stoneham)
	18h30 – 21h00	Session SBS – avec entraîneur / HP coaching session (Stoneham)
	19h00 - 19h30	Pré-show
	19h30 - 20h15	Entrainement Finaliste Seulement BA - hommes / BA Training Finalists Only - men
	20h30 – 21h30	Finales de la Coupe du monde FIS de BA – hommes / BA Snowboard FIS World Cup Finals – men
	21h40 approx	Remise des médailles Coupe du monde FIS de BA/ BA Snowboard FIS World Cup Awards Ceremony
	22h00	Party au Bureau de Poste
	07h00 - 10h00	Inscriptions Futur Pro / Futur Pro registrations (Stoneham)
	08h00 - 17h30	Bureau de course ouvert / Race office open
	08h00 – 17h30	Accréditations Coupe du monde / World Cup Accreditation (Hilton Quebec)
		Site de la Famille / Family Site (Stoneham)
	09h00 - 16h00	Montagne en Ville (Québec)
	09h30 - 16h00	Futur Pro SBS + remise des médailles / Futur Pro SBS + awards ceremony (Stoneham)
SAM / SAT	10h00 – 10h40	Entrainement Demi-finales HP – hommes et femmes / HP Training Semifinals – men and ladies
18/01	11h00 – 13h00	Entrainement Finalistes-Demi-finalistes SBS – hommes et femmes / SBS Training Finalists-Semifinalists– men and ladies
10,01	11h00 – 11h50	Demi-finales HP – hommes et femmes / HP Semifinals – men and ladies
	12h05 – 12h50	Entrainement Finales HP – hommes et femmes / HP Training Finals – men and ladies
	13h00 – 14h00	Finales de la Coupe du monde FIS de HP – hommes et femmes / HP Snowboard FIS World Cup Finals – men and ladies
	14h10 approx	Remise des médailles Coupe du monde FIS de HP/ HP Snowboard FIS World Cup Awards Ceremony
	14h00 – 16h30	Inscriptions Clinique Freestyle HP / HP Freestyle Clinic registrations (Stoneham)
	16h00 – 18h00	Session demi-lune – parcours libre / HP open track session (Stoneham)







	18h00 – 20h30		Session demi-lune – avec entraîneur / HP coaching session(Stoneham)	
	17h00 – 17h30		Réunion des chefs d'équipes (mise à jour informations SBS) / Team Captains Meeting (SBS information update) (Hilton Quebec)	
	19h00		Ouverture des portes Party officiel du Snowboard Jamboree // Doors opening Official party (Pavillon du commerce - Expo cité)	
	19h45		Still Insane: 7:45 - 8:15 / Pulley 8:30 - 9:15 / Stairmasters 9:15 - 10:00 / Strike Anywhere: 10:00 - 10:50 / Millencolin - 11:05 - 00:30 / Mix Master Mike: 00:30 - 2:00 / Adam Doubleyou: 2:00 - 3:00	
	07h00 - 10h00		Inscriptions Futur Pro / Futur Pro registrations (Stoneham)	
	08h00 - 17h30		Bureau de course ouvert / Race office open	
	08h00 – 17h30		Accréditations Coupe du monde / World Cup accreditation (Hilton Quebec)	
	09h00 - 16h00		Norld Snow Day (activation Burton et site de la famillle) Futur Pro HP + remise des médailles / Futur Pro HP + awards ceremony (Stoneham)	
DIM / SUN	09h30 - 16h00			
19/01	09h45 – 10h45		Entraînement Finalistes-Demi-finalistes SBS – hommes et femmes / SBS Training Finalists-Semifinalists – men and ladies	
	11h00 – 11h55		Demi-finales SBS – hommes et femmes / SBS Semifinals – men and ladies	
	12h05 – 12h45		Entrainement Finales SBS – hommes et femmes / SBS Training Finals – men and women	
Finales de la Coupe du monde FIS de SBS – hommes et femmes / SBS Snowboard FIS World and ladies		Finales de la Coupe du monde FIS de SBS – hommes et femmes / SBS Snowboard FIS World Cup Finals – men and ladies		
	14h30 approx		Remise des médailles Coupe du monde FIS de SBS / SBS Snowboard FIS World Cup Awards Ceremony	
	19h30		K-LO Party "Station" / Station Party (Stoneham)	



MERCI À NOS PARTE

Thanks to our partners

PARTENAIRE PRÉSENTATEUR Title partner







PARTENAIRES PUBLICS & TOURISTIQUES • Public & tourism partners















SITES HÔTES • Host venues

PARTENAIRES OR • Gold partners

HOTEL OFFICIEL • Official hotel











PARTENAIRES ARGENT • Silver partners

PARTENAIRES BRONZE • Bronze partners



















PARTENAIRES ASSOCIÉS • Associated partners

























































PARTENAIRES MÉDIAS • Media partners















PARTENAIRES INNOVATION • Innovating partners

















DIFFUSEURS • Broadcasters



























RAPPORT DÉVELOPPEMENT DURABLE

Snowboard Jamboree 2014



« Fiers de poser des gestes verts, chez GESTEV, nous soutenons ardemment le développement durable. Nous le mettons au cœur de nos actions et de nos décisions. Nous voulons le rendre le plus vivant possible! »

MISE EN CONTEXTE

Nous visons à créer des événements aux retombées significatives pour la communauté, les visiteurs et les participants. Nous souhaitons générer des retombées économiques et touristiques profitables tout en réduisant nos impacts et notre empreinte sur l'environnement.

Sensibiliser et impliquer nos partenaires, nos fournisseurs et notre personnel figure parmi nos principes d'intégrité et nos engagements d'innovation.

Depuis la création en 2010 de la norme québécoise en gestion responsable d'évènements BNQ9700-253, nous certifions les évènements dont nous sommes producteurs pour assurer la validité de nos actions. L'édition 2014 du Snowboard Jamboree a atteint le niveau 2 avec **215 points**.

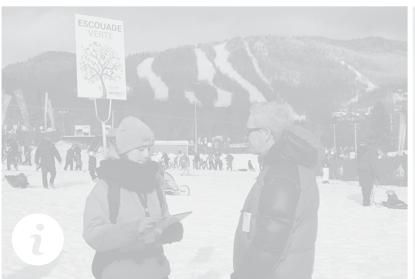
Ce rapport de développement durable est novateur. Il communique plusieurs indicateurs quantitatifs et qualitatifs qui sont comparables dans le temps de manière à favoriser l'amélioration continue.



Les **pastilles GRI** présentes dans ce rapport indiquent qu'il s'agit d'un indicateur du Global Reporting Initiative, l'organisation internationale qui produit les indicateurs de développement durable les plus reconnus mondialement. Un index des indicateurs se trouve en page 15.

Bonne lecture!







PRODUCTEURS LOCAUX

A DISPOSITION POUR LE TRANS-DES RÉNÉVOLES ET ATRILÈTES













































1

METTRE EN PLACE UN SYSTÈME DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES



Le système de gestion des matières résiduelles est basé sur le principe des 3RV:

Réduction à la source

le plus beau déchet est celui que l'on ne produit pas

- Pour les repas des bénévoles, nous privilégions les produits en vrac plutôt que les portions individuelles et utilisons des ustensiles et des assiettes compostables;
- Les communications ont recours aux supports électroniques plutôt que papier;
- Les affichages sont conçus pour être réutilisés lors des éditions futures;
- Des thermos réutilisables sont distribués aux bénévoles.

Réemploi

un déchet peut devenir un nouveau produit

- Les affiches coroplaste ne pouvant être réutilisées à cause du marquage sont remises à une garderie pour servir de matériel de dessin;
- Les surplus alimentaires sont redistribués à un organisme au service des plus démunis.

Recyclage — Valorisation

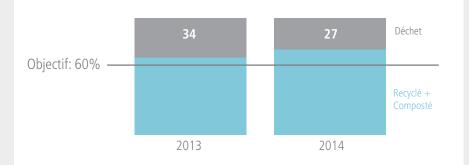
un déchet est une source de matière première

Nous mettons en place un système de tri des matières qui a pour objectif de récupérer le maximum de matières pouvant être recyclées. Selon le type d'activité, plusieurs voies de tri sont mises à disposition:

	Déchets	Matières recyclables	Matières Compostage	Déchets de construction	Déchets dangereux
Grand public					
Bénévoles et VIP					
Organisation					
	Incinérateur	Centre de tri Recyclage	Compostage Valorisation	Recyclage	Élimination responsable ou recyclage

Indicateur 1

Pourcentage de matières résiduelles valorisées par rapport à la quantité totale de matières résiduelles produites



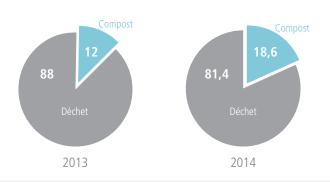




Dans nos 2 parcs techniques à Stoneham et à l'îlot Fleurie, **3 conteneurs 40 verges** sont installés pour recevoir les **déchets**, **le recyclage et les déchets de construction**.

Indicateur 2

Proportion des matières organiques compostées par rapport à la quantité total de matières résiduelles produites



Des bacs spéciaux pour le compost ont été fabriqués par nos équipes. Une signalétique claire permet un tri efficace des matières.

À souligner aussi la **très bonne collaboration** entre l'équipe d'entretien avec l'équipe des cuisines de la Station touristique de Stoneham.

Indicateur 3

Quantité de déchet par jour par visiteur (gramme)





2

SENSIBILISER, ÉDUQUER ET INNOVER



L'implication de l'ensemble des acteurs est un facteur clé de la réussite du **programme Gestevert.** Les employés de GESTEV en sont les premiers ambassadeurs et ils s'impliquent de plus en plus en étant porteurs d'idées. **De nombreuses actions** auprès des parties prenantes avant, pendant et après l'événement sont engagées:

À l'interne

Intégration du développement durable à la rencontre d'informations des employés contractuels, prix interne Gestevert, infolettre interne trimestrielle Eco-Mojito

Avec les partenaires

Échanges avec les exposants et fournisseurs en amont, envoi du bilan Meilleurs gestes verts après l'événement

Avec les clients

Envoi du bilan Meilleurs gestes verts et du rapport développement durable avec les bénévoles

Message de sensibilisation à l'accueil et sur le portail en ligne des bénévoles

Avec les visiteurs

Section dédiée sur le site internet avec diffusion du plan d'action, escouade verte déambulatoire sur le site, affichages «Saviez-vous que», oriflammes Gestevert, affichage de la politique Gestevert au kiosque d'info.

Indicateur 4

Nombre de visiteurs sensibilisés par l'escouade verte déambulatoire par rapport au nombre de visiteurs total

déambulatoire par r	rapport au nombre d	e visiteurs total
2013	2014	Tendance
130 / 50 000	182 / 45 000	1

Indicateur 5

Pourcentage de personnes interrogées considérant que les gestes DD ont de l'importance

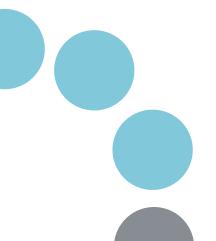
Résultat 2013	Résultat 2014	Tendance
N/A	96%	N/A

3

RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (GES)



Les actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre visent à **limiter l'impact des émissions dues aux transports** des visiteurs, employés, bénévoles et athlètes.





 Un service de navette était offert gratuitement aux bénévoles, athlètes et visiteurs, diminuant ainsi les transports en auto solo.



 Tous les membres de l'organisation étaient hébergés sur le site de manière à réduire les déplacements au cours de l'événement.



 CO₂ Environnement et Ski Covoiturage ont été invités à tenir un kiosque d'information dans l'espace des exposants.



• Les réunions des organisateurs sont en général tenues dans les locaux de l'organisation ce qui permet d'éviter les émissions liées aux déplacements. 12 déplacements sont comptabilisés pour le SBJ2014. Nous produisons une déclaration de GES basée sur les données collectées par sondage auprès de visiteurs (182 personnes interrogées) et des athlètes. De plus, nous offrons une contribution financière symbolique pour 4 tonnes de GES en plantant 24 arbres avec l'organisation CO2 environnement.

Indicateur 6

Nombre de visiteurs sensibilisés par l'escouade verte déambulatoire par rapport au nombre de visiteurs total

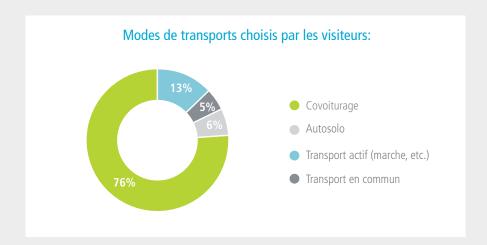
par rapport au nombre de visiteurs total				
2013 2014		Tendance		
N/A	14	N/A		

Indicateur 7

Nombre de personnes ayant utilisé un aller simple de la navette			
2013	2014	Tendance	
N/A	590 athlètes 730 bénévoles	N/A	

Indicateur 8

Nombre de personnes hébergées sur le site de l'événement		
2013	2014	Tendance
308 personnes	170 personnes	





4

CONSOMMER DE FAÇON RESPONSABLE



Le Snowboard Jamboree collabore avec plus de **300 fournisseurs**. Dans la mesure du possible, nous privilégions ceux qui ont des **engagements en développement durable** et qui sont situés **à proximité** du lieu de l'événement pour soutenir l'économie locale.

Bon coup!

Cette année,
la soirée des partenaires
a été organisée
au Marché du Vieux Port
en collaboration avec
des producteurs
de Québec.



Achat local



Indicateur 9

Proportion des fournisseurs de l'événement provenant d'un rayon de moins de 100 km		
2013	2014	Tendance
66%	70%	7

Énergie



L'énergie nécessaire pour réaliser l'événement provient en grande partie de **sources renouvelables**, les génératrices au diésel sont utilisées en cas d'exception.



En 2014

100% de l'électricité utilisée était de source hydroélectrique

En 2013

99,83% hydroélectrique 0,17 % diésel.



Équipement

La presque totalité des matériaux et outils nécessaires pour assurer le montage et le démontage des infrastructures de l'événement ont été **loués ou réutilisés**, évitant ainsi l'achat d'équipements qui ne seraient utilisés que durant une courte période de l'année.



Papier

Nous cherchons à limiter nos impressions papier et lorsque les contraintes graphiques le permettent, l'impression se fait sur papier avec 50% de matières recyclées.



Pour l'édition 2014, 75% du matériel promotionnel a été imprimé sur du papier recyclé

PROMOUVOIR LES SAINES HABITUDES DE VIE



Favoriser la pratique du sport pour le plus grand nombre

Plusieurs compétitions amateurs et démonstrations pour encourager la pratique du sport et de l'activité physique ont été organisées lors de l'événement.

À l'îlot Fleurie, sur le site du Big Air, plus de **100 élèves par jour** ont été accueillis par des équipes de bénévoles et moniteurs. **L'initiation gratuite avec l'équipement fourni a fait le bonheur des enfants.**

Sur le site de Stoneham nous avons créé un **site de jeux** pour encourager les familles avec des jeunes enfants à **découvrir les sports de glisse**.

Les parcours de la compétition slopestyle et demi- lune sont ouverts au jeune public pour la pratique et ils peuvent même en profiter pour **améliorer leur technique grâce aux conseils d'un coach.**

Nous encourageons la participation des filles dans la pratique du sport par des messages sur le site internet.

Afin d'encourager la pratique du sport, **des bourses sont attribuées aux athlètes québécois.** Ces sommes avoisinent 4% du budget total de l'évènement.

Indicateur 10

Nombre de participants aux différentes compétitions amateurs et aux animations			
2013	2014	Tendance	
900	649		



Alimentation



Au cours de l'événement près de **3 500 repas** ont été servis aux bénévoles, VIP et aux athlètes. Une attention particulière est apportée non seulement à la provenance des aliments, mais aussi à l'équilibre nutritionnel des repas servis.

Une offre végétarienne est toujours proposée et des fruits et légumes sont toujours au menu.

Parmi les fournisseurs:

Old Dutch

Lait au chocolat

Krispy toast

Couche-tard

Le marché de Québec

Fromages d'ici

Oasis

Thaizone

Van houtte

Saucissier so-cho

Bureau de poste

Smart nature

Univins

Fédération québécoise des producteurs de fruits et

légumes de transformation

Artics gardens

Sushi taxi

Stoneham

Alex coulombe, Station touristique Stoneham

Hilton

6

FAVORISER L'IMPLICATION SOCIALE ET VISER L'EFFICIENCE ECONOMIQUE

La communauté des bénévoles

Parmi les **410 bénévoles**, la majorité sont des étudiants et des retraités passionnés de glisse. En contribuant à l'organisation de l'événement, ils ont l'opportunité d'apprendre comment s'organise un événement sportif international et de passer la journée à proximité des meilleurs planchistes au monde.

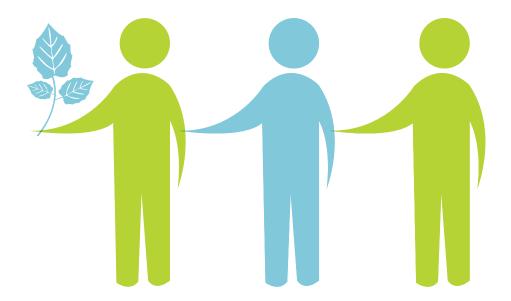
Les bénévoles qui constituent un groupe peuvent présenter une demande de **fonds pour un projet communautaire de leur choix.**

Cette année
plus de 10 0000 \$
ont été remis entre autres à:

Maison des jeunes l'Olivier des Etchemins
Voyage humanitaire au Guatemala

Plusieurs écoles secondaires
Projets parascolaires

Club Cyclo-Kébèk
Voyage à vélo de 2 jours





Indicateur 11

Pourcentage du budget total remis en contreparties financières à des groupes pour des projets communautaires ou sportifs

a des groupes pour des projets communadames ou sportins			
2013	2014	Tendance	
0,37%	0,3%	=	

Indicateur 12

Nombre de bénévoles impliqués et quantité d'heures d'implications par million de budget

2013	2014	Tendance
	103 bénévoles/M budget 1 223,5 heures/M budget	>



Retombées sociales et économiques

Le Snowboard Jamboree a attiré cette année **45 000 spectateurs et 150 représentants des médias.** Nous générons des **emplois** temporaires dans la région et créons des retombées intéressantes pour la communauté.

Indicateur 13

Nombre de postes temporaires créés pour la durée de l'événement par million de budget

par million de budget			
2013	2014	Tendance	
30/M budget	34/M budget	7	

Indicateur 14

Ratio retombées médiatiques générées / budget global			
2013	2014	Tendance	
54%	40 %	>	

ÉVALUATION DES UTILISATEURS



Au cours de l'événement, plus de 180 visiteurs, bénévoles, exposants employés ont été rencontrés par une **brigade verte** pour les questionner sur leurs déplacements (pour produire le bilan des GES), mais aussi pour connaître leur degré de satisfaction quant aux initiatives mises en place pour favoriser l'écoresponsabilité.



Résultats Sondage

- Saviez-vous que le Snowboard Jamboree revalorise près du 2/3 des matières résiduelles pendant l'événement grâce à un système multi-voies: recyclage, compostage et matériaux de construction? 70 % Non
- Saviez-vous que le Snowboard Jamboree s'implique dans la communauté en finançant des projets et en incluant à sa programmation des activités pour le développement du sport? 76 % Non
- À la question : Est-ce que ces efforts en développement durable ont de l'importance pour vous?

96 % Oui

INDEX DES INDICATEURS GLOBAL REPORTING INITIATIVE MIS EN VALEUR DANS CE RAPPORT



No de l'indicateur GRI	Description de l'indicateur	Page du rapport
EN22	Masse totale de déchets, par type et par mode de traitement	5
EO11	Nombre, type et impact des initiatives en développement durable pour sensibiliser, partager des connaissances et influencer les changements de comportements	6
EN18	Initiatives pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et réductions obtenues	7
EO2	Mode de transport pris par les visiteurs (en % du total des déplacements) et initiatives pour encourager le transport durable	8
EN3	Consommation d'énergie directe répartie par source d'énergie primaire.	10
PR5	Pratiques relatives à la satisfaction client et notamment résultats des enquêtes de satisfaction client	14

Visibilité gouvernement du Québec - Big Air























Visibilité gouvernement du Québec - Stoneham





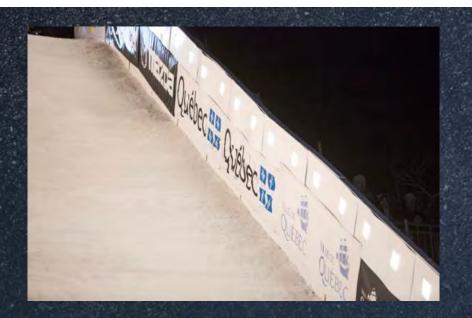


























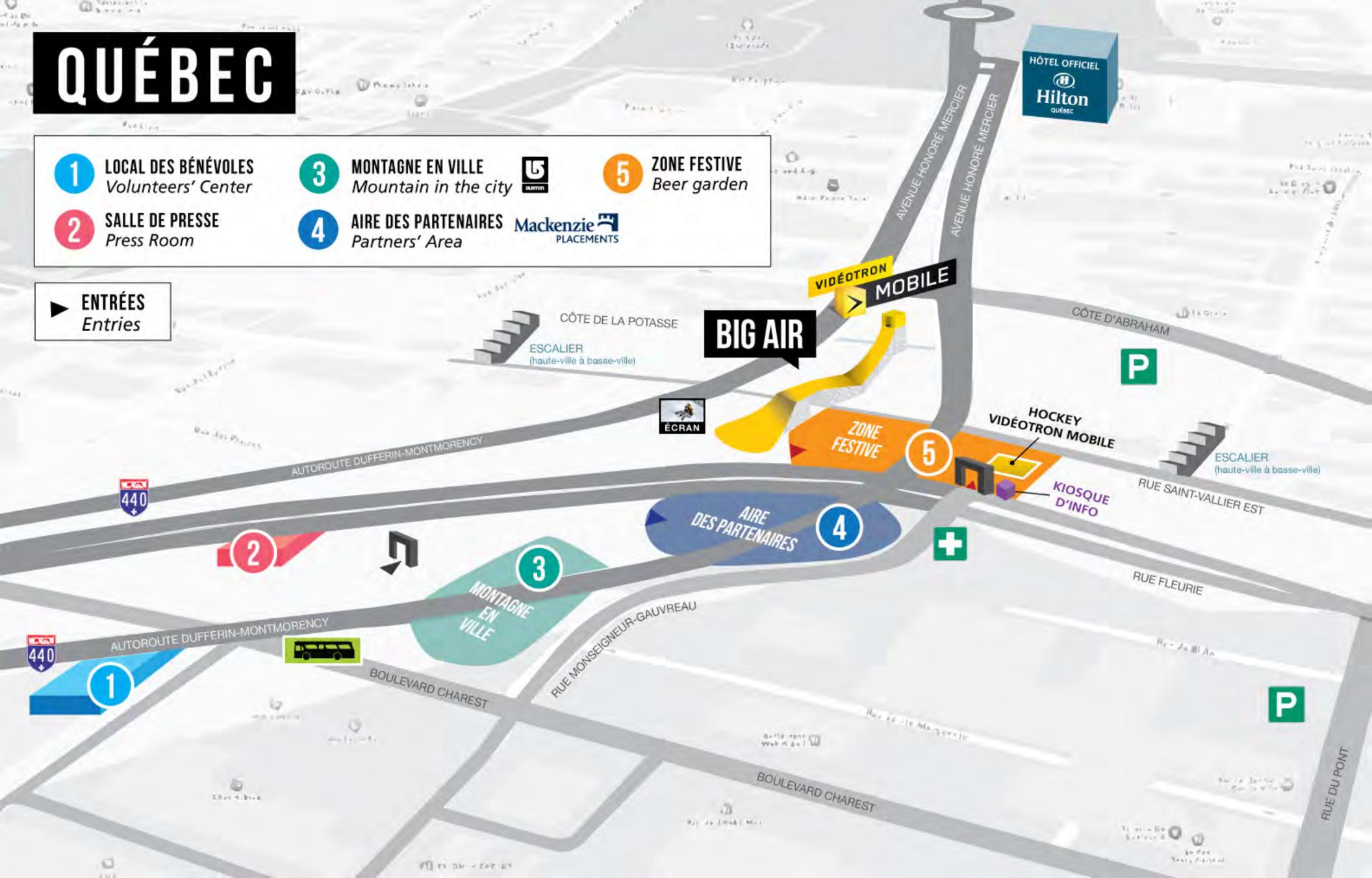














- VILLAGE DES EXPOSANTS
 Exhibitors
- LOUNGE COMPÉS AMATEURS

 Amateur Races' Lounge
- MIOSQUE D'INFO Info Booth
- BAR 4-FOYERS
- 6 LOCAL DES BÉNÉVOLES Volunteers' Center
- 7 AIRE DES PARTENAIRES Partners' Area
- SALLE DE PRESSE Press Room
- 9 ORGANISATION GESTEV
- INSCRIPTIONS
 COMPÉS AMATEURS
 Amateur Races'
 Registrations
- 11 FAT BIKE lavie sportive
- PLACE DE LA FAMILLE Family Venue
- PARC TECHNIQUE TV
 Technical TV Compound





Gouvernement du Québec COUPE DU MONDE FIS DE BIG AIR

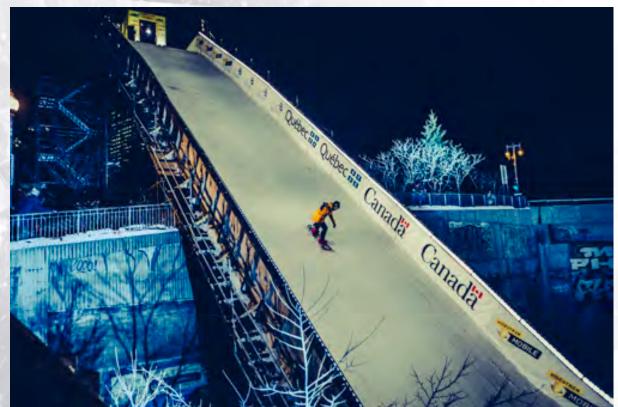


En tant que partenaire majeur de l'événement le gouvernement du Québec a reçu une visibilité effeficace lors de la présentation de l'épreuve au Centre-ville de Québec, tel que:

- Arche/porte de départ aux couleurs de la marque
- Logo sur l'arche/porte de départ
- Logo sur les dossards des athlètes
- Bannières à l'aire de départ sur la rampe
- Bannières et drapeaux à l'aire d'arrivée
- Logo sur le podium
- Logo sur les médailles
- Logo sur l'arche de sortie
- Logo sur le panneau d'entrevues

*tout en position TV











Gouvernement du Québec STONEHAM SUR LE PARCOURS



En tant que partenaire majeur du Snowboard Jamboree 2015, le gouvernement du Canada a reçu une visibilité importante sur le parcours de la Coupe du monde FIS de Slopestyle, tel que:

- Logo sur l'arche de départ
- Logo sur les dossards des athlètes
- Saut majeur sur le parcours
- Rampe sur le parcours
- Bannières sur le parcours
- Bannières dans l'aire de départ
- Bannières dans l'aire d'arrivée
- Drapeaux dans l'aire d'arrivée
- Logo sur le podium
- Logo sur l'arche de sortie
- Logo sur le panneau d'entrevues

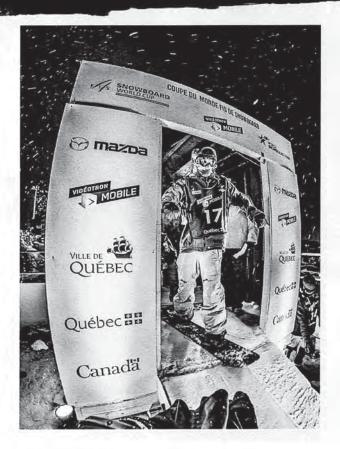
*tout en position TV





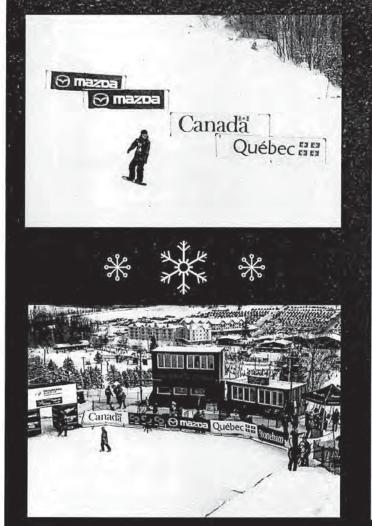


Visibilité gouvernement du Québec - Big Air









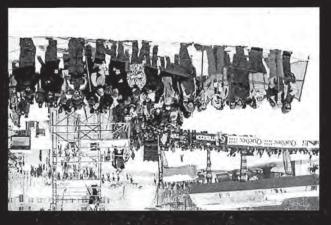


Visibilité gouvernement du Québec - Stoneham



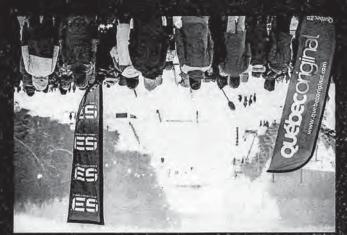
















Festivals et événements touristiques Rapport de visibilité

	ISIBILITÉ DU MINISTÈRE DU TOURISME lature touristique ayec adresse Web ou Québec drapeau)	OBLIGATION AU PROTOCOLE	INFORMATION A TRANSMETTRE AU MINISTERE	PRÉCISION SELON VOTRE ENTENTE DE VISIBILITÉ
1	Programme promotionnel officiel de l'événement (dépliant, brochure ou autres)	⊠	Un exemplaire du ou des documents Tirage des documents Distribution (ex. : envoi massif, à l'entrée de l'événement, lleux stratégiques)	Le logo du Québec-drapeau était présent dans la totalité des outils de communication où les logos des partenaires étaient présents
	 Espace dédié à une publicité et / ou un mot dans le programme officiel ou dans le dépliant de l'événement 		Un exemplaire du ou des documents Tirage de l'outil	Une page complète de publicité a été publiée gratuitement dans la brochure officielle de l'événement.
	Affiches officielles de l'événement	×	Un exemplaire de l'affiche Tirage de l'affiche Distribution (ex. : affichage sauvage, dans divers lieux stratégiques)	Tous les outils de communication apparaissent à la fin du document de présentation post-événement déjà remis.
otion	 Outils de communication divers (napperons, cartons d'accréditation, billets, vêtements, véhicule officiel, invitations par courriel ou autres) 		Un exemplaire (ou photo) de l'outil de communication Tirage de l'outil Distribution (ex. : napperons dans les restaurants)	N/A
	Campagne publicitaire télévision (avec mention du ministère du Tourisme)		Un enregistrement de la publicité Le plan média incluant: le nom des différents médias, la frèquence de diffusion du message (ex.; 20 occasions); le coût total de l'învestissement en placement télévision et / ou la valeur à la carte.	N/A
Publicité et promotion	Campagne publicitaire mèdias imprimés (avec publication du logo du ministère du Tourisme)	⊠	Une copie de la publicité Le plan média incluant : le nom des médias et leur fréquence de parution (ex. : quotidien, hebdomadaire, magazine mensuel); le tirage du média le nombre de parutions de la publicité (ex. : 20 occasions); le coût total de l'investissement en placement médias imprimés et / ou la valeur à la carte.	Tous les outils de communication apparaissent à la fin du document de présentation post-évènement déjà remis.
	Campagne publicitaire radio (avec mention du ministère du Tourisme)	0	Un enregistrement de la publicité radio Le plan média incluant : - le nom des médias; - la fréquence de diffusion du message (ex. : 20 occasions); - le coût total de l'investissement en placement radio et / ou la valeur à la carte.	N/A
	 Diffusion d'une publicité du ministère du Tourisme pendant la télédiffusion de l'événement 		Réseau de diffusion Nombre de diffusions octroyé au ministère du Tourisme	N/A
	Signature touristique sur le site Internet et hyperlien vers le www.bonjourquebec.com		Capture d'écran ou impression de la ou des pages Web où se trouve le logo Confirmer par écrit que l'hyperlien était activé	Nous confirmons que le Québec-drapeau figurait sur le site web de l'événement et qu'un hyperlien du www.guebecoriginal.com dirigeait vers le site www.snowboardjamboree.com
	Autres			Une bannière web de Tourisme Quèbec étail diffusée dans la section « Tourisme » du site web de l'èvénement www.snowboardjamboree.com

	VisiBiLité pu Ministére pu Tourisme (Signature touristique avec adresse Web ou Québec drapeau)		OBLIGATION AU PROTOCOLE	INFORMATION A TRANSMETTRE AU MINISTERE	PRÉCISION SELON VOTRE ENTENTE DE VISIBILITÉ
ent	•	Bannières, oriflammes, paraposts ou autres	Ø	Démontrer avec des photos la visibilité du ministère du Tourisme sur le site l'événement.	Tous les outils de communication apparaissent à la fin du document de présentation post-événement déjà remis.
événem	•	Visibilité à l'extèrieur du site de l'événement (autoroutes, panneaux bus, affiches abribus, etc.)		Démontrer avec des photos Nombre de panneaux ou d'affiches Durée de l'affichage	Tous les outils de communication apparaissent à la fin du document de présentation post-évènement déjà remis,
nent, naire de l'	•	Désignation d'une scène ou d'une activité au nom du ministère du Tourisme		Si possible, démontrer avec des photos (ex. : scènes désignées) Confirmer par écrit la réalisation d'une activité désignée	N/A
l'evenen ne parter	•	Distribution du matériel promotionnel du ministère du Tourisme	⊠	Confirmer par écrit le moyen de distribution (ex. : au klosque d'information, dans un sac promotionnel, etc.)	Des cordons de cou aux couleurs du « Québec original » ont été distribués aux journalistes prioritairement et aux membres du comité organisateurs.
Visibilité sur le site de l'évênement, Pavoisement et mention du MTO comme partenaire de l'événement	•	Diffusion d'un message, logo ou publicité du ministère du Tourisme sur écran géant	×	Si possible démontrer à l'aide de photo ou mentionner dans le rapport de visibilité que ces actions ont bien été réalisées. La fréquence de la diffusion (ex. : 20 occasions) Si diffusé dans une salle nombre moyen de personnes présentes dans la salle à chaque diffusion.	Un écran géant était installé pour chaque discipline sur le site du centre-ville avec les logos de nos partenaires majeurs, tel que le gouvernement du Quèbec, défilant tout au long de l'évènement. Une publicité du Quèbec original a aussi été diffusée en boucle.
Visi Visement et mer	•	Mention par l'annonceur maison du partenariat du ministère du Tourisme		Confirmation par écrit des mentions Contexte de la mention (ex. : avant le spectacle d'ouverture, avant tous les spectacles, au haut-parleur sur le site) Nombre de mention	À plusieurs reprises durant la compétition les annonceurs ont mentionné les partenaires majeurs de l'évênement dont le ministère du Tourisme ainsi que le gouvernement du Quèbec,
Pavo	•	Autres			

publiques	•	Mention de la participation du Ministère (conférence de presse, autres activités médiatiques)	Confirmer par écrit	Tous les partenaires majeurs de l'évênement tel que le gouvernement du Quèbec ont été mentionné et le logo étaient mis en évidence lors de la conférence de presse.
	v.	Espace pour mot du ministre	 Une copie de l'outil où se retrouve la publicité Tirage de l'outil 	N/A
	•	Insertion d'un communiqué lors d'une confèrence de presse	Tirage de l'outil Confirmer par écrit que le communiqué fourni par le ministère du Tourisme a été inséré dans la pochette de presse	Comme le communiqué de presse n'était pas disponible au moment de la conférence de presse ni au moment de l'événement, il n'a donc pas pu être distribué.
Relations	•	Autres		







NOUVELLE ÉDITION! 100% URBAINE

New 100% urban edition!

Cette année, le Jamboree s'éclate encore plus et propose trois journées 100 % urbaines. En plus de la Coupe du monde FIS de Big Air, également ayant la sanction de la WST, vous aurez droit au Red Bull ReDirect et à une journée entièrement dédiée au freeski, en plus du Stairsmaster O'Neill, de la Montagne en ville Tim Hortons et du village des exposants. De quoi s'éclater de jour comme de nuit grâce au party Igloofest dans le cadre de la soirée festive Bud Light.

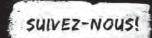


3 days of downtown Big Air World Cup, Red Bull ReDirect, Freeskl. Stoirsmaster action & more





Venez festoyer et carnavaler avec nous!



#



SNOWBOARDJAMBOREE



@SNOWJAMBORE



NOWJAMBOREE



@SNOW IAMBODE

MERCI AUX SUPPORTEURS DU JAMBOREE!

CHEZ VICTOR ST-PAUL LES RÔTISSERIES ST-HUBERT YUZU ST-JEAN SUBWAY

4 Fragramme / Program





6 Programme / Program

PROGRAMMATION / PROGRAM MOBILE





Coup d'envoi du Jamboree et première mondiale à Québec le vendred; 12 février. Venez voir les athlètes amateurs et professionnels dévaler le parcours urbain aux modules «redirectionnels». Rendez-vous au Stationnement D'Youville, dans le Vieux-Québec, dès 19h.

A brand new freeski competition for the very first time in Quebec Cityl

ÉVÉNEMENT FREESKI



D STRUCTURE



Pour la première fois sur la structure de big air. 20 freeskieurs prendront leur envol pour exécuter des figures impressionnantes. Deux seuts seront jugés pour conserver la crème de la crème avec une finale à huit skieurs. Chaude lutte à venir! Le dimanche 14 février dès 11h.

20 freeskiers battle it out on the big air structure.

VILLAGE DES EXPOSANTS

Samedi et dimanche, venez rencontrer O'neill, Vans, Épic, Sport Radical, la Vie Sportive et bien d'autres!

Visit the Exhibitors' Village, open to all.

Profitez de l'aire des partenaires et de sa vue privilégiée sur la grande rampe! Yous aurez également l'opportunité de croiser tous les athlètes inscrits à la compétition de Freeski qui passent tout près! Dimanche 14 février, ouverte à tous, service de nourriture et bar sur place (\$).



www.snowiamboree.com 7





VENDREDI 12 FÉVRIER

19h-22h 23h-23h30 23h Le Boudeir AFTER-PARTY RED BULL REDIRECT STAIRS Master

SAMEDI 13 FÉVRIER îtot Fleurie

Montagne en ville Tim Horlöns. 9h-16h 10h40-11h30 Big air - Qualification hommes / Men 12h20-13h10 Big air — Qualification hommes / Men 14h-14h50 Big air - Qualification femmes / Women 19h30-22h Village des exposants / Exhibitors villege 19h30-minuit Soirée festive (Aught

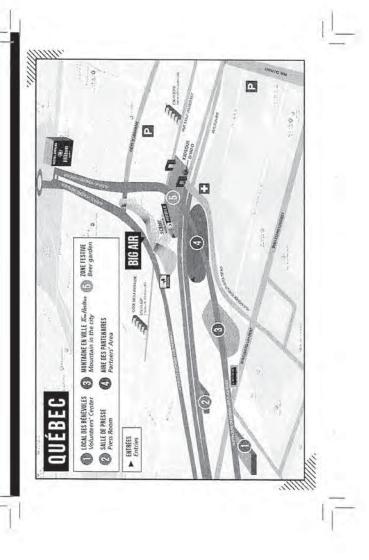
19h30-20h15 Big air - Entrainement finalistes / Finolists trol

20h30-21h45

22h-minuit igloofest Activité Activité DIMANCHE 14 FÉVRIER îtot Fleurie

9h-16h Montagne en ville Tim Herlens. 10h-16h Village des exposants / Exhibitors village 11h-13h Freeski big air - Qualification o structure 13h30-14h30 Jam (bowl) 14h45-15h45 Freeski big air - Finale / Final

8 Programme / Program



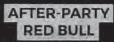




Le Boudoir (441, rue du Parvis)



Billets en vente à la porte Inclut un Red Bull YELLOW EDITION





FINALE DU



CONCOURS VIDÉO SNOWBOARD + FREESKI

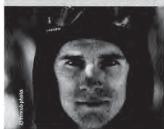
10 Programme / Program











MAXENCE PARROT

L'athlète de Bromont, Maxence Parrot, titulaire en 2015 d'une 1th place au Air&Style à Pékin et d'une 2º place aux X-Games d'Aspen, a collaboré aux améliorations techniques à la structure du big air.

AUDREY MCMANIMAN

La jeune fenime de 21ans est présentement 3° au classement canadien de Big Air Les Jeux Olympiques de 2018 sont dans sa mire.



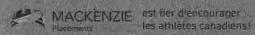


Pour connaître les concurrents

STAIRS du Stairsmaster édition film,

Consultez stairs.jomboree.com

AUSSI À SURVEILLER le Canadien DARCY SHARPE



LAURIE BLOUIN

La jeune femme de 19 ans est résidente de Stoneham. L'an dernier elle a obtenu une 10° place au Big Air à l'Îlot Fleurie et elle est présentement 1°° au classement canadien de Big Air.



ANTOINE TRUCHON

Agé de 25 ans, la carrière d'Antoine regorge de statistiques enviables dont une 1st place au Big Air de Québec en 2012.

CHARLES REID

À peine àgé de 25 ans. Charles a domine les podiums du monde entier lors d'événements très prestigieux. Il a aussi participé aux Jeux olympiques de 2014 à Sotchi. terminant au 22° rang.







BURGERS, POUTINES, OU DÉJEUNERS

À QUELQUES MINUTES À PIED DE L'ILÔT FLEURIE



VENEZ NOUS VOIR! CHEZ VICTOR ST-PAUL 300 Rue St-Paul #140 418 781-2511

CHEZ VICTOR burger gourmet

16 Programme / Program



Consultez les horaires de diffusion sur snowjamboree.com TVA SECULES

SPORTS

RESTEZ À COUCHER!

⊕ Hilton Le Hilton Québec offre une magnifique vue sur la ville de Québec. Son emplacement de choix su cœur de la ville te permettra de vibrer au rytrime du Jambores et de pe pas manquer une minute des compétitions.

Bénéficie d'un tarif spécial pour l'événement et

GESTEVERT

Voici quelques-uns de nos gestes tirés de notre Plan d'actior de développement durable (décomible au



Redistribution des surplus alimentaite

Objectif de mise en val



75% des lournisseurs de l'événiquent proviennent à moins de 100 km du lie



.oe i grenement. Diffre de plysieurs modes de transport durab

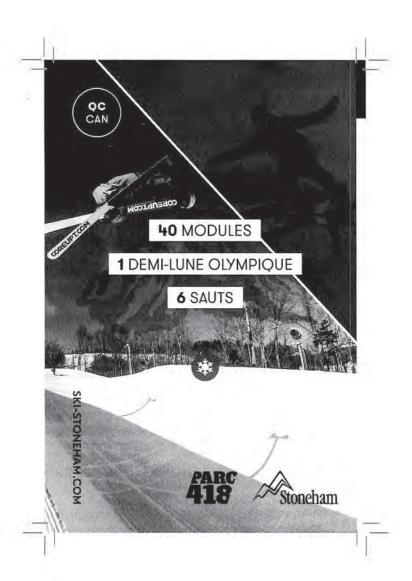


LE BUS

3.1

Évitez le trafic et le casse-tête du stationnement, privilégiez le transport en commun! Allez-y pour le bus rtcquebec.ca







MERCI À NOS PARTENAIRES Thanks to our partners



PARTENAIRE PRÉSENTATEUR

PARTENAIRES PUBLICS & TOURISTIQUES - Public & Tourism partners



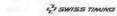














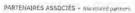


















PARTENAIRES FOURNISSEURS - Official suppliers























































SANS COMPTER TES DONNÉES

OFFERT AVEC TOUS NOS FORFAITS PREMIUM

SEULEMENT AVEC

DÉCOUVRE TOUTES LES APPLICATIONS OFFERTES VIDEOTRON.COM/MUSIQUEILLIMITEE



Documents

(Coupe de monde de snowboard et de ski à Québec, Édition 2019)

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE 2018-2019

Jamboree - Coupe du monde FIS de snowboard et ski acrobatique de Québec

ENTRE : LA MINISTRE DU TOURISME, madame Caroline Proulx, agissant pour et au nom du gouvernement du Québec, représentée par monsieur Francis Paradis, sous-ministre adjoint;

ci-après désignée la « Ministre »,

ET : CORPORATION ÉVÉNEMENTS D'HIVER DE QUÉBEC, personne morale légalement constituée dont le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) est 1146139044, ayant son siège social au 305, boul. Charest, 8º étage, Québec (Québec) G1K 3H3, représentée par monsieur Martial De Rome, président, dûment autorisé ainsi qu'il le déclare:

> ci-après appelé l'« Organisme »: ci-après, désignées collectivement les « Parties ».

ATTENDU QUE la Ministre est responsable de la gestion du Programme d'aide financière aux festivals et aux événements touristiques;

Les Parties conviennent de ce qui suit :

1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et les modalités du versement par la **Ministre** à l'**Organisme** d'une aide financière pour la réalisation d'un événement à caractère touristique.

2. DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties, et prend fin lorsque les obligations des parties sont réalisées.

3. AIDE FINANCIÈRE

- 3.1 La Ministre s'engage à verser à l'Organisme l'aide financière prévue à l'annexe A, selon les conditions et les modalités s'y rattachant.
- 3.2 Le montant de l'aide financière est réajusté à la baisse si le total des coûts réels d'exploitation de l'événement réalisé par l'Organisme est inférieur aux coûts admissibles aux fins du calcul de l'aide financière, comme stipulé à l'article 3.1 de l'annexe A.
- 3.3 La Ministre réduit alors son aide d'un montant proportionnel de façon à ce que le total de sa contribution n'excède pas le pourcentage d'aide financière maximum précisé à l'article 3.2 de l'annexe A.
- 3.4 Malgré l'article 3.1, le montant de l'aide financière est réajusté à la baisse si l'événement réalisé par l'Organisme ne respecte pas le pourcentage du cumul de l'aide financière versée par l'ensemble des ministères et organismes du gouvernement du Québec, du gouvernement fédéral et des entités municipales, et ce, en vertu de l'article 2.2 de l'annexe A.

Initiales des Parties

À cet effet, le cumul de l'aide financière versée par l'ensemble des ministères et organismes du gouvernement du Québec, du gouvernement fédéral et des entités municipales est calculé sur le coût réel d'exploitation de l'événement.

4. OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme s'engage à :

- 4.1 Réaliser l'événement tel qu'identifié à l'annexe A.
- 4.2 Affecter le montant d'aide financière exclusivement à la réalisation de l'événement faisant l'objet de l'aide financière et décrit à l'annexe A.
- 4.3 Contribuer au financement de l'événement par une mise de fonds comme déterminé à l'annexe A.
- 4.4 Voir à ce que le cumul d'aide financière de l'ensemble des ministères et organismes du gouvernement du Québec, du gouvernement fédéral et des entités municipales accordée spécifiquement pour l'événement, n'excède pas le pourcentage indiqué à l'annexe A.
- 4.5 Respecter les lois et les règlements qui lui sont applicables, notamment la Loi sur la sécurité privée (RLRQ, chapitre S-3.5) et son Règlement d'application (RLRQ, chapitre S-3.5, r. 1). De plus, l'Organisme doit entreprendre les démarches nécessaires afin de s'assurer que les mesures de sécurité soient mises en place lors de la tenue de l'événement, et ce, notamment de concert avec les corps de police. Un rapport faisant état de ces mesures devra être transmis à la Ministre.
- 4.6 Obtenir des autorités compétentes les autorisations requises par une loi, un règlement ou autre aux fins de procéder à la réalisation de l'événement visé par cette convention et transmettre, sur demande de la Ministre, une copie desdites autorisations.
- 4.7 Transmettre à la Ministre tout document et tout renseignement qu'elle peut raisonnablement exiger sur tout sujet se rapportant à l'événement.
- 4.8 Fournir à la Ministre dix (10) invitations ou laissez-passer quinze (15) jours avant la tenue de l'événement et les transmettre au représentant de la Ministre, visé à l'article 9 de la présente convention.
- 4.9 Au plus tard, dans les quatre (4) mois suivant la clôture de l'exercice financier de l'Organisme, transmettre à la Ministre :
 - des états financiers audités signés par les administrateurs. Ces états financiers doivent couvrir la période complète de l'exercice financier de l'Organisme (12 mois) et doit comprendre un état des résultats spécifique pour l'événement, un bilan, un état des flux de trésorerie et un état de l'évolution de l'actif net. S'il y a lieu, ils doivent préciser clairement les opérations entre apparentés, en précisant la nature et les montants de ces opérations et les relations d'apparentement. De plus, ils doivent faire explicitement état, notamment, de la nature des revenus (subvention et commandite) et de la provenance de l'aide financière du gouvernement du Québec, du gouvernement fédéral (par ministères, organismes, ministres et députés) et des entités municipales accordée spécifiquement pour l'organisation et la tenue de l'événement.
- 4.10 Au plus tard, dans les quatre (4) mois suivant la fin de l'événement, transmettre à la Ministre, obligatoirement en version numérisée, les documents suivants :
 - un bilan (rapport d'activités) de l'événement présentant notamment les actions réalisées par l'Organisme pour améliorer sa performance et augmenter son achalandage;
 - un rapport faisant état des mesures de sécurité mises en place lors de la tenue de l'événement, et ce, conformément à l'article 4.5 de la présente convention;

Initiales des Parties

- la structure organisationnelle de l'Organisme;
- un rapport sur la réalisation des exigences de visibilité qui lui incombent en vertu de l'article 5.2 de la présente convention d'aide financière, comprenant une copie du matériel de communication produit aux fins de celle-ci. La grille de visibilité prescrite par la Ministre doit obligatoirement être remplie et jointe au rapport.
- 4.11 Tenir des registres appropriés des dépenses liées à l'événement et conserver les preuves des dépenses et des paiements, et autres pièces justificatives s'y rattachant, durant trois ans, après le dernier versement ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates, à moins d'obtenir une autorisation écrite de la Ministre.
- 4.12 Assumer seul toute responsabilité légale à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner la réalisation de l'événement décrit à l'annexe A et, d'autre part, tenir indemne et prendre fait et cause pour la Ministre, le gouvernement du Québec et leurs représentants, advenant toute réclamation pouvant découler de cette convention d'aide financière et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'événement à l'annexe A.
- 4.13 Respecter les règles usuelles de gestion, ses administrateurs, dirigeants et employés ne pouvant se placer dans une situation de conflit d'intérêts.
- 4.14 Rembourser à la Ministre, dans les trente (30) jours d'une demande à cet effet, tout montant reçu à titre d'aide financière en vertu de cette convention qui serait supérieur aux montants auxquels il a droit.
- 4.15 L'aide financière ne peut en aucun cas servir à payer des frais concernant l'embauche d'une firme ou d'une personne qui fait du lobbyisme pour le compte de l'Organisme.

5. ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ ET DE COMMUNICATION

L'Organisme s'engage à :

- 5.1 Prévenir la Ministre par écrit au minimum quinze (15) jours avant toute annonce officielle de l'événement de façon à lui permettre d'y participer.
- 5.2 Accorder à la Ministre les avantages de visibilité décrits à l'annexe B conformément aux exigences minimales qui ont été acceptées à la signature du formulaire de demande d'aide financière. Les éléments de visibilité énumérés à l'annexe B font partie intégrante de la convention d'aide financière.
- 5.3 Faire savoir, lors de toute activité de promotion et d'information publique, que l'événement est soutenu financièrement dans le cadre du Programme d'aide financière aux festivals et aux événements touristiques.
- 5.4 Consentir à ce qu'une annonce publique soit faite par la Ministre communiquant les renseignements suivants : le nom et l'adresse de l'Organisme, le montant de l'aide financière, la nature de l'événement et les termes de la présente convention.

6. CESSION

Les droits et obligations prévus à la présente convention ne peuvent être cédés, vendus ou autrement transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite et préalable de la Ministre qui peut alors prévoir des conditions à cette fin. Toute dérogation au présent article pourra entraîner, au choix de la Ministre, la résiliation de la convention. Cette résiliation pourra prendre effet de plein droit à compter de la date de ladite cession, à moins que celle-ci ne soit autorisée par la Ministre.

7. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification au contenu de la présente convention devra faire l'objet d'une entente écrite signée par les deux Parties. Cette entente fera partie intégrante de la présente convention et entrera en vigueur à la date convenue par les Parties.

8. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

La Ministre, aux fins de la présente convention, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne madame Claudia Latulippe, directrice par intérim, pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la Ministre en aviserait l'Organisme dans les meilleurs délais.

De même, l'Organisme désigne, monsieur Martial De Rome, président, pour le représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, l'Organisme en aviserait la Ministre dans les meilleurs délais.

9. COMMUNICATIONS

Les avis, demandes, rapports et autres communications prévus à la présente convention doivent, pour être opposables à l'autre partie, être faits par écrit et être expédiés à leur adresse respective visée ci-après, par la poste, sous pli recommandé ou certifié, par courrier électronique, par télécopieur ou par messager. Ils seront présumés avoir été reçus la journée même s'ils sont transmis par courrier électronique, télécopieur ou messager, et le deuxième jour ouvrable suivant leur envoi, s'ils le sont par la poste.

Pour la Ministre :

Direction adjointe du soutien aux entreprises Ministère du Tourisme 900, boulevard René-Lévesque Est, bureau 300 Québec (Québec) G1R 2B5

Téléphone :

418 643-5959, poste 3439

Télécopieur :

418 643-0549

Courriel:

maxime.cote@tourisme.gouv.qc.ca

À l'attention de Monsieur Maxime Côté

Pour l'Organisme :

Corporation événements d'hiver de Québec 305, boul. Charest Est, 8e étage Québec (Québec) G1K 3H3

Téléphone:

418 977-1122

Courriel:

drompre@gestev.com

À l'attention de Monsieur David Rompré

ou toute autre adresse communiquée à l'autre partie par un avis conforme au présent article.

10. REPRÉSENTATIONS ET GARANTIES

L'Organisme représente et garantit qu'aucun fait connu ne rendrait inexacts ou trompeurs les documents ou renseignements qu'il a soumis à la Ministre pour sa prise de décision et que ces documents et renseignements représentent fidèlement la vérité,

11. REMBOURSEMENT DE DETTE FISCALE

Conformément à l'article 31.1.1 de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, c. A-6.002), lorsque l'**Organisme** est redevable d'un montant exigible en vertu d'une loi fiscale, la **Ministre** transmet à l'Agence du revenu du Québec le tout ou une partie du montant payable en vertu de la présente convention afin que celui-ci puisse affecter ce montant au paiement de cette dette.

12. DÉFAUT

- 12.1 L'Organisme est en défaut lorsqu'il :
 - 12.1.1 ne respecte pas l'une ou l'autre des clauses de la présente convention:
 - 12.1.2 a fait une omission ou une erreur dans une déclaration, une fausse déclaration, une fraude ou une falsification de document;
 - 12.1.3 à quelque époque que ce soit avant le dernier versement de l'aide financière, devient partie à un litige important ou à des procédures reliées à l'objet de la présente convention, devant une cour de justice ou un tribunal ou une agence gouvernementale pouvant affecter de façon significative le coût de l'événement sans l'avoir révélé à la Ministre. Les litiges concernant l'application des conventions collectives de travail sont exclus de cette obligation.
- 12.2 En cas de défaut de l'Organisme ou si de l'avis de la Ministre, il y aura vraisemblablement un de ces cas de défaut, la Ministre peut se prévaloir, séparément ou cumulativement, des recours suivants :
 - 12.2.1 exiger que l'Organisme remédie au défaut dans le délai qu'elle fixe;
 - 12.2.2 réviser le niveau de l'aide financière et en aviser l'Organisme;
 - 12.2.3 suspendre le versement de l'aide financière;
 - 12.2.4 résilier la convention d'aide financière;
 - 12.2.5 réclamer le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière alors versé.

Lorsque la Ministre constate un défaut mentionné à l'article 12.1, elle doit aviser l'Organisme par écrit du ou des recours dont elle entend se prévaloir. L'avis de la Ministre prend effet à la date de sa réception par l'Organisme.

La résiliation de la convention d'aide ne met pas fin aux obligations prévues à l'article 4.

Le fait que la Ministre n'exerce pas ses droits en cas de défaut par l'Organisme ne saurait être interprété comme une renonciation à ceux-ci.

13. RÉSILIATION

- 13.1 L'Organisme peut résilier cette convention d'aide par voie de résolution adressée à la Ministre avant le début de l'événement décrit à l'annexe A.
- 13.2 Il est entendu que, dans le cas où des contrats ont été adjugés ou octroyés, l'Organisme est seul responsable des dommages pouvant lui être réclamés par quiconque du fait que la convention d'aide financière a été résiliée.

- 13.3 Outre les motifs de résiliation autrement prévus en vertu de la présente convention, la Ministre se réserve le droit de résilier, en tout temps, la présente convention si elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles l'aide financière a été octroyée.
- 13.4 Dans le cas où l'aide financière a déjà été versée en partie ou en totalité à l'Organisme, ce dernier devra rembourser la somme versée à la Ministre.

14. LOIS APPLICABLES

La présente convention de même que les droits et obligations des Parties qui en découlent sont régis et interprétés selon le droit applicable au Québec et en cas de contestation s'y rapportant, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

15. RÉSERVE

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, c. A-6.001).

16. DOCUMENTS

La présente convention, ses annexes et tout autre document dont il est fait mention aux présentes ainsi que toute modification dûment agréée de ces documents constituent la convention complète entre les Parties et lient celles-ci.

Toute convention verbale non reproduite aux présentes est réputée nulle et sans effet.

17. DÉCLARATION DES PARTIES

La Ministre et l'Organisme déclarent avoir pris connaissance de la présente convention, en accepter les termes, conditions et modalités et la signer en toute bonne foi.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION EN DOUBLE ORIGINAL.

LA MINISTRE

Par : Francis Paradis

Sous-ministre adjoint

Date

L'ORGANISME

Par:

Martial De Rome

Président

2019/01/29 Date

ANNEXE A

DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT ET AIDE FINANCIÈRE

Jamboree - Coupe du monde FIS de snowboard et ski acrobatique de Québec

Nom de l'Organisme : Corporation événements d'hiver de Québec

1. Date de l'événement

L'événement visé se tiendra du 15 au 17 mars 2019.

2. Admissibilité à l'aide financière

- 2.1 La mise de fonds du promoteur et, s'il y a lieu, de ses partenaires, doit représenter au minimum 20 % des coûts admissibles de l'événement. Cette mise de fonds est constituée de revenus autonomes qui incluent les recettes de fréquentation (dont la billetterie), les revenus de vente de produits dérivés, les commandites financières privées et le soutien local et régional de nature privée.
- 2.2 Le cumul de l'aide financière provenant de l'ensemble des ministères et organismes du gouvernement du Québec ne peut excéder 30 % du coût réel d'exploitation de l'événement excluant les amortissements, les intérêts sur emprunts et la perte en capital. Le cumul de l'aide du gouvernement provincial, du gouvernement fédéral et des entités municipales ne peut excéder 70 % du coût réel de l'événement excluant les amortissements, les intérêts sur emprunts et la perte en capital. Aux fins du calcul du cumul des aides gouvernementales, les aides remboursables, y compris une participation sous forme de capital-actions, sont comptabilisées à 30 % de leur valeur.

Au regard de la provenance de l'aide, sont considérées les sommes transférées par :

Les entités figurant aux annexes 1, 2, 3 et 4 des états financiers consolidés du gouvernement du Québec (comptes publics). Il s'agit notamment des ministères et organismes du gouvernement dont les opérations financières ont été effectuées à même le Fonds consolidé du revenu, des organismes et fonds spéciaux du gouvernement qui ont leur propre entité comptable et les entreprises du gouvernement.

Consulter le site Internet suivant :

http://www.finances.gouv.qc.ca/documents/Comptespublics/fr/CPTFR_vol1-2016-2017.pdf

Les ministères et organismes figurant au volume 2 des comptes publics du Canada (gouvernement fédéral).

Consulter le site Internet suivant :

http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/recgen/cpc-pac/2016/vol2/intro-fra.html

Les entités municipales comprennent les organismes municipaux au sens de l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Consulter la Loi suivante :

http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/A-2.1

3. Aide financière

- 3.1 Coûts admissibles aux fins du calcul de l'aide financière : 3 463 494 \$
- 3.2 Aide financière maximale de 125 000 \$ composée des montants suivants :
 - 3.2.1 125 000 \$ correspondant à 3,61 % du coût réel d'exploitation de l'événement, pour le soutien à sa réalisation pour l'édition 2018-2019. Ce montant est ci-après désigné « aide financière de soutien ».

4. Modalités de versement de l'aide financière

- 4.1 Le premier versement, au montant de 62 500 \$, représentant 50 % de l'aide financière de soutien pour l'édition 2019, est effectué dans les meilleurs délais suivant la signature de la présente convention.
- 4.2 Le second versement, au montant de 62 500 \$, représentant 50 % de l'aide financière de soutien, est effectué dans les meilleurs délais suivant l'approbation par la Ministre des documents mentionnés aux articles 4.9 et 4.10 de la présente convention d'aide financière qui doivent être transmis avant le 31 août 2019.

ANNEXE B

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ 2019

Jamboree - Coupe du monde FIS de snowboard et ski acrobatique de Québec

La Corporation événements d'hiver de Québec accorde au gouvernement du Québec les avantages décrits dans cette annexe et s'engage à les respecter, conformément aux exigences minimales établies en fonction du soutien financier alloué. Les éléments de visibilité énumérés dans ce protocole font partie intégrante de la convention d'aide financière.

Relations publiques:

- a. Mentionner la participation financière du gouvernement du Québec lors :
 - des conférences de presse ou des activités de lancement (s'il y a lieu);
 - d'allocutions officielles (s'il y a lieu);
 - de remerciements (s'il y a lieu);
 - d'entrevues radiophoniques ou télévisées (s'il y a lieu).
- Offrir au gouvernement du Québec la possibilité d'insérer un communiqué dans la pochette de presse de l'événement (s'il y a lieu).
- c. Inviter les ministres¹ ou l'un de ses représentants lors de la conférence de presse et à l'ouverture officielle de l'événement. Les invitations doivent être directement envoyées aux cabinets² des ministres. L'Organisme doit informer les Directions des communications des ministères concernés de la tenue des activités (déroulement) et de l'envoi des invitations.
- d. Offrir aux ministres ou à l'un de ses représentants la possibilité de prendre la parole lors de la conférence de presse et/ou à l'ouverture de l'événement (s'il y a lieu).
- e. Accorder aux ministres ou à l'un de ses représentants la possibilité d'assister à diverses activités protocolaires telles que mises au jeu officielles, remises de médailles, souper, gala, rencontre des partenaires, conférences, spectacles, démonstrations, etc. (s'il y a lieu).
- f. Mentionner la participation financière du gouvernement du Québec dans les communiqués relatifs au bilan de l'événement (s'il y a lieu).

Publicité et promotion :

- a. Insérer, en respectant le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec (PIV), la signature gouvernementale (logo Québec Drapeau) sur les éléments promotionnels suivants :
 - > programme de l'événement;
 - flyer touristique;
 - > affiche officielle:
 - infolettres;
 - placement publicitaire médias imprimés (journaux magazines);
 - carton d'invitation VIP;
 - > feuilles de résultats;
 - accréditations;
 - communiqués de presse;
 - section Partenaires du site Internet de l'événement avec hyperlien vers www.tourisme.gouv.qc.ca/qcfierpartenaire

Aux ministres dont les ministères accordent une aide financière à l'Organisme.
 La responsable de l'agenda de la ministre du Tourisme Véronique Thiboutot, joignable à l'adresse :

La responsable de l'agenda de la ministre du Tourisme Véronique Thiboutot, joignable à l'adresse veronique thiboutot@tourisme.gouv.qc.ca

Initiales des Parties

- b. Insérer la signature gouvernementale (logo Québec Drapeau) sur le site de l'événement en privilégiant les meilleurs espaces pour la télédiffusion, tout en respectant les exígences de la FIS:
 - > bannières le long du parcours;
 - > structures d'arrivée et de départ;
 - > podium;
 - autres structures (si possible).
- Octroyer une page de publicité au gouvernement du Québec dans le programme officiel de l'événement.
- d. Octroyer un espace pour une bannière Web au gouvernement du Québec sur le site Internet de l'événement, à un endroit stratégique autre que la section Partenaires, avec hyperlien vers www.tourisme.gouv.qc.ca/qcfierpartenaire
- e. Rendre visible le partenariat du gouvernement du Québec sur le site principal pour la durée de l'événement en privilégiant les options publicitaires suivantes :
 - installer deux oriflammes du gouvernement du Québec à l'entrée des principaux sites d'activités:
 - installer un gobo du gouvernement du Québec à un endroit stratégique;
 - installer le logo usiné Québec drapeau sur le site de l'événement, si possible;
 - diffuser la vidéo publicitaire de 30 secondes du gouvernement du Québec plusieurs fois par jour durant l'événement sur les écrans situés sur le site.
- f. Prévoir sur Facebook trois (3) publications, dont une pour la vidéo promotionnelle du gouvernement du Québec. Ces publications seront également diffusées sur les autres médias sociaux de l'événement (Instagram, Twitter).

Spécifications:

- a) Vous devez retourner à vos frais le matériel promotionnel du gouvernement du Québec qui vous a été envoyé à des fins de visibilité terrain sur le site physique de votre événement (exemples : bannières, oriflammes, affiches déroulantes, etc.).
- b) <u>Faire parvenir les spécifications techniques</u> des éléments de visibilité (publicité, mot de ministre, communiqué, etc.) aux Directions des communications des ministères concernés dans un <u>délai minimum de 10 jours ouvrables</u> avant la date de tombée.
 - Pour l'approbation des éléments de visibilité décrits dans la présente convention d'aide financière, veuillez contacter madame Patricia Lord, de la Direction des communications, que vous pouvez joindre au numéro de téléphone 418 643-5959, poste 3492, par télécopieur 418 646-8723 ou par courriel à patricia.lord@tourisme.gouv.qc.ca
- c) <u>Faire approuver les éléments de visibilité</u> décrits dans la présente convention d'aide financière par les Directions des communications des ministères concernés avant leur production et diffusion auprès du public, et ce, dans un <u>délai minimum de 2 jours</u> ouvrables.
- d) Ne pas utiliser le nom ou la signature gouvernementale sans avoir préalablement obtenu le consentement des Directions des communications des ministères concernés.
- e) Dans le rapport de visibilité demandé lors de la reddition de comptes, des preuves seront exigées pour attester du respect de la visibilité. Il faudra envoyer au ministère du Tourisme tous les outils visuels où figure le logo du gouvernement du Québec, des photos de la visibilité physique (ex.: bannières, oriflammes, paraposts, coroplasts, structure, etc.), de même que des captures d'écran de la visibilité Web (bandeau web, publication Facebook, logo, etc.).

Desjardins, Frédérick

De: Côté, Maxime

Envoyé: 29 janvier 2019 09:00 À: 'David Rompre'

Objet: RE: Version finale convention / Jamboree et Finale Coupes du monde FIS ski de fond **Pièces jointes:** Jamboree_Conv. 18-19 (Volet 2)_VF.pdf; Finale Coupes du monde FIS ski de fond_Conv.

18-19 (Volet 2)_VF.pdf

Bonjour Monsieur Rompré,

Vous trouverez ci-joint les versions finales des deux conventions pour votre signature.

Nous vous demandons:

- 1. d'imprimer les deux documents :
 - en format légal 8 1/2 x 14;
 - recto verso;
 - en deux exemplaires chacun;
- 2. de signer les deux exemplaires de chaque convention:
 - parapher toutes les pages;
 - signer les deux exemplaires;
- 3. de nous retourner les deux exemplaires par la poste.

Nous vous retournerons par la suite un exemplaire de chaque convention signée par les deux parties pour vos dossiers.

Merci de votre collaboration.

Maxime Côté

Conseiller en développement touristique

Direction adjointe du soutien aux entreprises Ministère du Tourisme

Bureau 400

900, boulevard René-Lévesque Est Québec (Québec) G1R 2B5

Téléphone : 418 643-5959, poste 3439

Télécopieur: 418 643-0549 maxime.cote@tourisme.gouv.qc.ca www.tourisme.gouv.qc.ca





De: David Rompre drompre@gestev.com

Envoyé: 28 janvier 2019 15:34

À: Côté, Maxime < Maxime. Cote@tourisme.gouv.qc.ca >

Objet: RE: Projets de convention / Jamboree et Finale Coupes du monde FIS ski de fond

Bonjour M. Côté,

Les deux conventions nous conviennent.

Merci de nous faire parvenir les originaux pour signature.

Bonne fin de journée.

David Rompré Conseiller aux partenariats institutionnels



drompre@gestev.com

T: 418-977-1122 poste 6124

C: 418-929-1528

Nouvelle adresse: QUÉBEC: GESTEV 250-G, boul. Wilfrid-Hamel, Québec (Québec) G1L 5A7, administration porte 44

MONTRÉAL: GESTEV 612, rue Saint-Jacques, Montréal QC H3C 4M8

BAIE DE BEAUPORT : 1 boul. Henri-Bourassa, C.P. 53060, CPS de la Canardière, Québec QC G1J 5K3 T.: 418-266-0722

Découvrez toute l'expérience Gestev sur gestev.com

De: Côté, Maxime < Maxime.Cote@tourisme.gouv.qc.ca >

Envoyé: 23 janvier 2019 15:46

À: David Rompre < drompre@gestev.com >

Objet: Projets de convention / Jamboree et Finale Coupes du monde FIS ski de fond



Bonjour Monsieur Rompré,

Vous trouverez en pièce jointe les deux projets de convention pour les événements cités en objet.

Je vous invite à prendre connaissance des documents et à me faire part de tout commentaire, en portant une attention particulière aux éléments suivants : nom de l'organisme et coordonnées; l'objet; le signataire ; ainsi que l'annexe A.

Dès que les projets de convention seront approuvés, une version finale vous sera transmise par courriel pour signature.

Pour toute question, n'hésitez pas à me joindre. Je vous remercie de votre collaboration,

Maxime Côté

Conseiller en développement touristique

Direction adjointe du soutien aux entreprises Ministère du Tourisme

Bureau 400

900, boulevard René-Lévesque Est Québec (Québec) G1R 2B5

Téléphone: 418 643-5959, poste 3439

Télécopieur : 418 643-0549

maxime.cote@tourisme.gouv.qc.ca

www.tourisme.gouv.qc.ca





De: David Rompre < drompre@gestev.com >

Envoyé: 17 janvier 2019 08:45

À: David Rompre < drompre@gestev.com > Objet: Budget SNOW 2019 // Big Air Only

Salut,

Voici le nouveau budget du Jamboree. Si question juste à me demander.

Merci et bonne fin de journée.

David Rompré Conseiller aux partenariats institutionnels



drompre@gestev.com

T: 418-977-1122 poste 6124

C: 418-929-1528

Nouvelle adresse: QUÉBEC: GESTEV 250-G, boul. Wilfrid-Hamel, Québec (Québec) G1L 5A7, administration porte 44

MONTRÉAL : GESTEV 612, rue Saint-Jacques, Montréal QC H3C 4M8

BAIE DE BEAUPORT : 1 boul. Henri-Bourassa, C.P. 53060, CPS de la Canardière, Québec QC G1J 5K3 T.: 418-266-0722

Découvrez toute l'expérience Gestev sur gestev.com

Le présent courriel peut contenir des renseignements confidentiels et ne s'adresse qu'au destinataire dont le nom apparaît ci-dessus. Si ce courriel vous est parvenu par mégarde, vous devez signaler cette erreur dans les meilleurs délais, en communiquant avec l'expéditeur, et détruire ce courriel.

Merci de votre collaboration!



Québec, le 4 février 2019

Monsieur Martial De Rome Président Corporation événements d'hiver de Québec 305, boul. Charest Est, 8e étage Québec (Québec) G1K 3H3

Corr.: 118646

Objet : Convention d'aide financière

Monsieur le Président,

Nous avons le plaisir de vous transmettre un original de la convention d'aide financière intervenue entre votre organisme et le ministère du Tourisme pour le Jamboree – Coupe du monde FIS de snowboard et ski acrobatique de Québec, et ce, par l'entremise du volet 2 du programme d'Aide financière aux festivals et événements pour la réalisation de l'édition 2019.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à me joindre au 418 643-5959, poste 3439.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

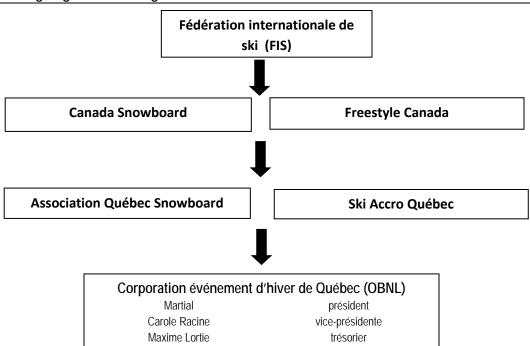
Maxime Côté

Conseiller en développement touristique

p. j. Convention d'aide financière

2.0 DESCRIPTION DE LA MANIFESTATION

2.1 Organigramme de la gouvernance et direction :





secrétaire

membre

Kasandra Côté

Jérôme Turcotte Routhier

GESTEV

Gestionnaire mandaté par la corporation

(mandat de gestion complet: financement, marketing, logistiques et opérations générales) – 70 employés



COMITÉ ORGANISATEUR 50 responsables de comités techniques et logistiques

(appuyés de 500 bénévoles)





15 AU 17 MARS 2019

Cant BOREE

SNOWBOARD & SKI -



INTÉGRATION DE

Cuébec * *

PARTENARIAT GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Le gouvernement du Québec a eu droit aux privilèges suivants dans le cadre de la Finale Coupe du Monde FIS de Big Air:

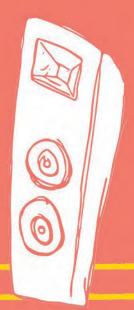
- Partenaire public et touristique du Jamboree
- · Logo sur la grande majorité des outils de communication reliés à l'évènement
- Les privilèges consenties étaient égaux ou supérieurs aux partenaires de même catégorie

FINALES FREESTYLE SKI (HOMME & FEMMES)

Logo sur la toile de fond lors des remises de prix :







FINALES FREESTYLE SKI (HOMME & FEMMES)

Logo sur la piste :





FINALES FREESTYLE SKI (HOMME & FEMMES)

Logo sur la piste :







FINALES FREESTYLE SNOWBOARD (HOMMES & FEMMES)

Logo sur la toile de fond lors des remises de prix :





FINALES FREESTYLE SNOWBOARD (HOMMES & FEMMES)

Logo sur la piste :



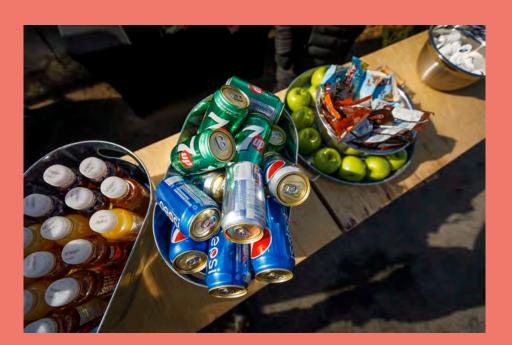




PRIVILÈGES CORPORATIFS

- Accès à l'aire des partenaires du Big Air samedi
- Accès aux athlètes avant l'évènement
- Visite en coulisses pour les invités présents





MÉDIAS SOCIAUX ET NUMÉRIQUES

Publications Facebook



Jamboree a partagé une publication.

16 mars · 3

ON BOUGE AVEC VOUS! Venez profitez en famille de la Glissade, présentée par le Gouvernement du Québec, sur le site de la montagne en ville! Du plaisir sur chambres à air garanti pour les jeunes de tous âges, et ce, en plein centre-ville de Québec. Samedi et dimanche, dès 9 h, à l'Îlot Fleurie! Le Gouvernement du Québec : fier partenaire! #QCfierpartenaire #OnbougeQc



2 576 yues

Gouvernement du Québec

15 mars · 3

On bouge avec vous! Le Jamboree s'installe à l'îlot Fleurie jusqu'à dimanche! Attrapez votre chambre à air et venez dévaler la glissade familiale du Gouvernemen... Afficher la suite



1 commentaire 1 partage



ON BOUGE AVEC VOUS! Le Gouvernement du Québec : fier partenaire du Jamboree 2019 – Coupe du monde FIS de snowboard et freeski Québec. Jusqu'au 17 mars, venez chaudement applaudir les athlètes qui prendront part à la compétition. C'est à l'Îlot Fleurie que ça se passe! #QCfierpartenaire #OnbougeQc





1 commentaire 3 partages







Les plus pertinents *



Pierrette Bilodeau des athlètes style Mikael Kingsbury, j'adore ce style d'adrénaline au max 😍 💪 toujours plus haut, j'ai vu l'an dernier des sauts plus haut que l'autoroute Dufferin-Montmorency

12 sem · Modifié



Publication Instagram



CONCLUSION

C'est grâce à la collaboration de partenaire comme le gouvernement du Québec que nous sommes en mesure, de produire un évènement de qualité mondiale avec un grand taux de participation.

Travailler en collaboration avec les ministères impliqués fût un réel plaisir et nous sommes très heureux du partenariat.

Nous vous remercions de votre confiance envers la Finale de la Coupe du Monde FIS Big Air.

Au plaisir de collaborer à nouveau avec vous dans le futur!



Festivals et événements touristiques

Rapport de visibilité

Pour faire suite aux festivals ou aux événements touristiques, tous les comités organisateurs sont tenus de présenter un rapport de visibilité au ministère du Tourisme. Ce rapport doit démontrer que la totalité des éléments convenus avec la Direction des communications du ministère du Tourisme dans l'entente de visibilité (incluse à la convention financière) a été réalisée.

Vous trouverez, dans le tableau suivant, les informations à fournir pour attester du respect des éléments contenus dans votre entente de visibilité. Les éléments inscrits dans l'entente de visibilité ne figurant pas dans ce tableau doivent également être démontrés.

Si le rapport de visibilité ne permet pas de confirmer que la totalité des éléments de l'entente de visibilité a été respectée, la Direction des communications communiquera avec vous pour obtenir les pièces manquantes. Le dernier versement de votre aide financière pourrait être retardé ou refusé si vous êtes dans l'impossibilité de répondre à la demande.

Comme prévu dans la convention d'aide qui lie votre organisme au ministère du Tourisme, il est <u>obligatoire</u> de compléter le tableau proposé. Cependant, vous pouvez le personnaliser à votre événement. De plus, vous devez vous assurer que votre rapport de visibilité inclut toutes les pièces justificatives nécessaires.



Festivals et événements touristiques Rapport de visibilité

	VISIBILITÉ DU MINISTÈRE DU TOURISME (Signature de Tourisme Québec ou Québec drapeau)		INFORMATION A TRANSMETTRE AU MINISTERE DU TOURISME	Précision selon votre entente de Visibilité
Publicité et promotion	Programme promotionnel officiel de l'événement (dépliant, brochure ou autres)	⊠	 Un exemplaire du ou des documents Tirage des documents Distribution (ex. : envoi massif, à l'entrée de l'événement, lieux stratégiques) 	Tous les outils de communication apparaissent dans un document postévénement remis en annexe.
	Espace dédié à une publicité et / ou un mot dans le programme officiel ou dans le dépliant de l'événement		Un exemplaire du ou des documents Tirage de l'outil	Tous les outils de communication apparaissent dans un document postévénement remis en annexe.
	Affiches officielles de l'événement		 Un exemplaire de l'affiche Tirage de l'affiche Distribution (ex. : affichage sauvage, dans divers lieux stratégiques) 	Le logo du gouvernement du Québec apparaissait sur l'affiche officielle.
	Outils de communication divers (napperons, cartons d'accréditation, billets, vêtements, véhicule officiel, invitations par courriel ou autres)		Un exemplaire (ou photo) de l'outil de communication Tirage de l'outil Distribution (ex. : napperons dans les restaurants)	La glissade du gouvernement du Québec affichait le slogan « On bouge avec toi » et a été fort populaire auprès des jeunes tout le week-end
	Campagne publicitaire télévision (avec mention du ministère du Tourisme)		Un enregistrement de la publicité Le plan média incluant : le nom des différents médias; la fréquence de diffusion du message (ex. : 20 occasions); le coût total de l'investissement en placement télévision et / ou la valeur à la carte.	N/A
	Campagne publicitaire médias imprimés (avec publication du logo de Tourisme Québec)		Une copie de la publicité Le plan média incluant : le nom des médias et leur fréquence de parution (ex. : quotidien, hebdomadaire, magazine mensuel); le tirage du média le nombre de parutions de la publicité (ex. : 20 occasions); le coût total de l'investissement en placement médias imprimés et / ou la valeur à la carte.	À plusieurs reprises durant la compétition les annonceurs ont mentionné les partenaires majeurs de l'événement dont le ministère du Tourisme ainsi que le gouvernement du Québec.
	Campagne publicitaire radio (avec mention du ministère du Tourisme)		Un enregistrement de la publicité radio Le plan média incluant : le nom des médias; la fréquence de diffusion du message (ex. : 20 occasions); le coût total de l'investissement en placement radio et / ou la valeur à la carte.	N/A
	Diffusion d'une publicité du ministère du Tourisme pendant la télédiffusion de l'événement		Réseau de diffusion Nombre de diffusions	N/A
	Signature de Tourisme Québec sur le site Internet et hyperlien vers le www.bonjourquebec.com		Capture d'écran ou impression de la ou des pages Web où se trouve le logo Confirmer par écrit que l'hyperlien était activé	Le logo et le lien était activé pendant l'événement. Voir <u>www.snowjamboree.com</u>
	• Autres			



	VISIBILITÉ DU MINISTÈRE DU TOURISME (Signature de Tourisme Québec ou Québec drapeau)		OBLIGATION AU PROTOCOLE	INFORMATION A TRANSMETTRE AU MINISTERE DU TOURISME	Précision selon votre entente de Visibilité	
Visibilité sur le site de l'événement,	Pavoisement et mention de TO comme partenaire de l'événement	•	Bannières, oriflammes, paraposts ou autres		Démontrer avec des photos la visibilité du ministère du Tourisme sur le site l'événement.	Les bannières, oriflammes et gobo ont été utilisés durant l'événement. Tous les outils de communication apparaissent à la fin du document de présentation post-événement remis en annexe.
		•	Visibilité à l'extérieur du site de l'événement (autoroutes, panneaux bus, affiches abribus, etc.)		Démontrer avec des photosNombre de panneaux ou d'affichesDurée de l'affichage	Tous les outils de communication apparaissent dans un document postévénement remis en annexe.
		•	Désignation d'une scène ou d'une activité au nom du ministère du Tourisme		 Si possible, démontrer avec des photos (ex. : scènes désignées) Confirmer par écrit la réalisation d'une activité désignée 	N/A
		•	Distribution du matériel promotionnel du ministère du Tourisme		Confirmer par écrit le moyen de distribution (ex. : au kiosque d'information, dans un sac promotionnel, etc.)	N/A
		•	Diffusion d'un message, logo ou publicité du ministère du Tourisme sur écran géant		 Si possible démontrer à l'aide de photo ou mentionner dans le rapport de visibilité que ces actions ont bien été réalisées. La fréquence de la diffusion (ex. : 20 occasions) Si diffusé dans une salle nombre moyen de personnes présentes dans la salle à chaque diffusion. 	Un écran géant était installé pour chaque discipline sur le site du centre-ville avec les logos de nos partenaires majeurs, tel que le gouvernement du Québec, défilant tout au long de l'événement. Une publicité du gouvernement du Québec a aussi été diffusée en boucle.
		•	Mention par l'annonceur maison du partenariat du ministère du Tourisme		 Confirmation par écrit des mentions Contexte de la mention (ex. : avant le spectacle d'ouverture, avant tous les spectacles, au haut-parleur sur le site) Nombre de mentions 	À plusieurs reprises durant la compétition les annonceurs ont mentionné les partenaires majeurs de l'événement dont le ministère du Tourisme ainsi que le gouvernement du Québec.
	Pc	•	Autres			

Relations publiques		Mention de la participation du ministère du Tourisme (conférence de presse, autres activités médiatiques)	Confirmer par écrit	Tous les partenaires majeurs de l'événement tel que le gouvernement du Québec ont été mentionnés et le logo étaient mis en évidence lors de la conférence de presse.
	•	Espace pour mot de la ministre	 Une copie de l'outil où se retrouve la publicité Tirage de l'outil 	N/A
		Insertion d'un communiqué lors d'une conférence de presse	Confirmer par écrit que le communiqué du ministère du Tourisme a été inséré dans la pochette de presse	Le communiqué de presse du gouvernement du Québec a été distribué lors de la conférence de presse et ensuite mis à la disposition des journalistes à la salle de presse durant la durée de l'événement.
	•	Autres		